

1984

16

UPERIEUR DE BIBLIOTHECAIRE

MEMOIRE DE FIN D'ETUDES

Sètondji Théophile HOUNKANLINKPE

LE ROLE DU CENTRE DE
DOCUMENTATION ET D'INFORMATION
PEDAGOGIQUE DANS LE SYSTEME
EDUCATIF EN REPUBLIQUE
POPULAIRE DU BENIN

ANNEE : 1984

20 ème PROMOTION



ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES

17-21, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69100 VILLEURBANNE

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BIBLIOTHEQUES

LE ROLE DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET
D'INFORMATION PEDAGOGIQUE DANS LE SYSTEME
EDUCATIF EN REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN



Mémoire présenté par
Sètondji Théophile HOUNKANLINKPE

Sous la direction de
Mme Madeleine WAGNER

1984

16

1984
20ème promotion

*" Entre la folie de ceux qui ne veulent rien de
ce qui est,
Et la déraison de ceux qui veulent tout ce qui
devrait être,
Ceux qui veulent quelque chose et sont décidés à en
payer le prix, seront les seuls à l'obtenir."*

Albert CAMUS

-E R R A T A-

pour les mots suivis d'un astérisque(*)

p.17	au lieu de	POPENTIELS	lire	POTENTIELS
p.18	" "	" CULTUELLES	lire	CULTURELLES
p.21	" "	" ACCASION	"	OCCASION
p.30	" "	" CULTUELLES	"	CULTURELLES
p.39	" "	" EXISTANTS	"	EXISTANTES
p.48	" "	" MEGTP	"	MEMGTP

Table des matières

Avant-propos

Sigles et acronymes

INTRODUCTION

1.- Présentation du CDIP et du système éducatif en RPB

11.- Présentation du CDIP

111.- Organes de tutelle

112.- Historique

113.- Situation géographique

12.- Présentation du système éducatif

121.- Organisation administrative

1211.- Les grandes collectivités territoriales

a) La province

b) Le district

1212.- Les petites collectivités territoriales

a) La commune

b) Le village et le quartier de ville

122.- Organisation du système éducatif

1221.- Les ministères chargés de l'éducation

a) Le MEMGTP

b) Le MEMB

c) Le MESRS

1222.- Structure déconcentrée du système éducatif

2.- Les actions menées et les problèmes du CDIP

21.- Les actions menées au CDIP

- 211.- Le fonds documentaire du centre
 - 2111.- Acquisitions
 - 2112.- Documents produits par l'INFRE
- 212.- Le comité de lecture
- 213.- Les Inspecteurs des divers ordres d'enseignement et le Centre
- 214.- La fréquentation du CDIP
 - 2141.- Le public potentiel
 - 2142.- Le public réel ou population inscrite
- 215.- Produits et services documentaires
 - 2151.- La consultation sur place
 - 2152.- Le prêt
 - 2153.- La recherche rétrospective
 - 2154.- La diffusion
- 216.- Le développement d'un réseau documentaire
 - 2161.- Les CPDIP
 - 2162.- Les bibliothèques scolaires
 - 2163.- Un réseau de coopération
 - a) sur le plan national
 - b) sur le plan régional et international
- 22.- Les problèmes du CDIP
 - 221.- La place du CDIP dans l'organigramme de l'INFRE
 - 222.- Moyens de production
 - 2221.- Les équipements
 - 2222.- Les locaux
 - 2223.- La logistique
 - 2224.- Le personnel

3.- Un centre de formation de techniciens de l'information documentaire au CDIP : un projet en voie de réalisation

31.- Formation permanente

311.- Niveau de recrutement

312.- Programme

32.- Formation initiale

321.- Conditions de recrutement

322.- Programme

323.- Durée de la formation

324.- Personnel d'encadrement

325.- Un début prometteur ?

33.- Les préalables à ne pas sous-estimer

331.- Reconnaissance de ce centre de formation par le MTAS, le MF et le MPSAE

332.- Statut du personnel à former

333.- Moyens financiers indispensables pour le démarrage d'une telle formation (les sources de financements)

CONCLUSION

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

LEXIQUE

SIGLES ET ACRONYMES

ADADB : Association pour le développement des activités documentaires au Bénin
 AGECOOP : Agence de coopération
 BCD : Bibliothèque centre documentaire
 BCP : Bureau central des projets
 BEPC : Brevet d'études du premier cycle
 BLP : Bibliothèque de lecture publique
 BU : Bibliothèque universitaire
 CAFB : Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
 CAP : Certificat d'aptitude pédagogique
 CAPES : Certificat d'aptitude professionnel d'enseignement secondaire
 CARDAN : Centre d'analyse et de recherche documentaire sur l'Afrique noire
 CD/DEP voir : CD et DEP
 CDI : Centre de documentation et d'information
 CDIP : Centre de documentation et d'information pédagogique
 CDU : Classification décimale universelle
 CEFAP : Centre de formation administrative et de perfectionnement
 CEMG : Collège d'enseignement moyen général
 CESE : Centre d'éveil et de stimulation de l'enfance
 CET : Collège d'enseignement technique
 CIEPS : Centre international d'enregistrement des publications en série
 CIUS : Conseil international des unions scientifiques
 CNBU : Commission nationale béninoise pour l'UNESCO
 CNDP : Centre national de documentation pédagogique
 CPU : Complexe polytechnique universitaire
 CRAP : Centre régional d'application pédagogique
 CRDP : Centre régional de documentation pédagogique
 CRL : Comité révolutionnaire local
 D : Direction ou Directeur
 DDE : Division de district de l'enseignement
 DEB : Direction de l'enseignement de base
 DEP : Direction (ou Directeur) des études et de la planification
 DGM : Directeur général de ministère
 D/INFRE voir : D et INFRE
 DPE : Directeur (ou direction) provincial(e) de l'enseignement
 EB : Ecole de base
 EBAD : Ecole des bibliothécaires, archivistes et documentalistes
 ENI : Ecole normale d'instituteurs
 ENI/CESE voir : ENI et CESE
 ENS : Ecole normale supérieure
 FAC : Fond d'aide et de coopération
 ICA : Institut culturel africain
 INADES : Institut africain pour le développement économique et social
 INEPS : Institut national d'éducation physique et sportive
 INFOSEC : Institut de formation sociale, économique et civique
 INFRE : Institut national pour la formation et la recherche en éducation
 INRA : Institut national pour la recherche appliquée
 IPN : Institut pédagogique national
 IPN/CRAP voir : IPN et CRAP

ISIS : International Selected Ideas and Systems (Système intégré d'information scientifique)

JIR : Jeune instituteur révolutionnaire

MEMB : Ministère des enseignements maternel et de base

MEMGTP : Ministère des enseignements moyens, général, technique et professionnel

MESRS : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

MF : Ministère des finances

MPSAE : Ministère du plan, de la statistique et de l'analyse économique

MTAS : Ministère du travail et des affaires sociales

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

RDDE : Responsable de division de district de l'enseignement

RPB : République populaire du Bénin

SMP : Service des moyens et production

SOBEPALH : Société béninoise de palmier à huile

UNB : Université nationale du Bénin

UNESCO : United Nation's Educational Scientific and Cultural Organisation
(Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture)

UNICEF : United Nations International Children's Emergency (Fonds international des Nations Unies pour le secours de l'enfance)

HOUNKANLINKPE (Sètonджи Théophile) . - Le Rôle du centre de documentation et d'information pédagogique dans le système éducatif en République populaire du Bénin / par Sètonджи Théophile Hounkanlinkpè ; sous la direction de Madeleine Wagner . - Villeurbanne : Ecole nationale supérieure des bibliothèques, 1984. - 66 f. ; 30 cm.

Mémoire : E.N.S.B. : 1984.



- Centre de documentation / Système éducatif, Bénin
 - Système éducatif / Centre de documentation, Bénin

Résumé :

Il s'agit de la présentation du CDIP et du système éducatif en République populaire du Bénin avec un accent particulier sur les réalisations et les perspectives d'avenir de ce centre et de son "réseau".

AVANT-PROPOS

Jeune institution documentaire, le centre de documentation et d'information pédagogique (CDIP) est appelé à jouer un rôle très important dans le système éducatif en République populaire du Bénin.

Notre souci constant, tout le long de ce travail, ébauche d'une oeuvre à poursuivre, n'a pas été seulement de mettre l'accent sur les lacunes du centre, mais de faire remarquer à l'occasion la nécessité et même le caractère indispensable d'un minimum de moyens humains et matériels.

Ce travail est aussi un appel que nous lançons aux autorités à des niveaux divers qui se préoccupent fondamentalement de l'éducation de la jeunesse béninoise. En effet, quelle éducation aujourd'hui sans documents, donc sans bibliothèque et pour être plus actuel sans médiathèque !

Somme toute, nous avons voulu indiquer les conditions qu'il faut remplir pour que le CDIP rentre effectivement dans sa première phase de maturité, la seconde serait celle de l'automatisation de ses fonctions qu'à dessein nous n'évoquons que dans notre conclusion, reconnaissant par cette présentation nos lacunes actuelles et l'effort qui reste à fournir.

NB : Les sources citées sont à la page 60. A, B et C représentent respectivement les ouvrages, les périodiques et les autres documents. Par exemple A1 correspond au livre n° 1, B3 au périodique n° 3. Pour les ouvrages les pages des citations sont indiquées en bas.

I N T R O D U C T I O N

En ce dernier quart du 20e siècle, dans les pays d'Afrique francophone, pour nous limiter à cette zone que nous sommes sensés mieux appréhender, parents d'élèves, enseignants de tous ordres -primaire, secondaire et supérieur- et beaucoup d'étudiants s'accordent pour reconnaître que le niveau des enfants à l'école baisse dangereusement par rapport à la période antérieure. Cette baisse générale de niveau est devenue une préoccupation nationale dix ans après les années des indépendances nationales des pays africains francophones.

Pour ce qui concerne la République populaire du Bénin (RPB), l'ex-Dahomey, jadis ou plus exactement à l'époque de la colonisation et du début des indépendances appelées abusivement et/ou intentionnellement "*quartier latin de l'Afrique*", ce petit pays du Golfe du Bénin par sa superficie (112 000 km²), n'a ni échappé aux lois naturelles ni à celles imposées à la sous-région par le colonisateur.

Les gouvernements successifs de ce pays jusqu'à ce jour, pour faire face à cette baisse de niveau des enfants à l'école ont eu à apporter des modifications au système éducatif. Parmi ces modifications, les plus célèbres parce que les masses populaires ont eu à s'exprimer ouvertement et parfois même énergiquement, nous pourrions citer tout particulièrement les réformes GROSSETETE et l'Ecole nouvelle : la première a vu le jour avec le ministre de l'Education Nationale, feu DOSSOU-YOVO et son conseiller technique expatrié M. GROSSETETE ; la deuxième est née et se développe avec la Révolution béninoise déclenchée depuis le 26 octobre 1972.

Mais que l'on parle de réforme, contre-réforme, école nouvelle ou "*révolution*" dans le système éducatif, il semble que tous les critères indispensables pour changer radicalement ce système n'ont pas été pris en compte. Nous n'avons pas ici la prétention d'exposer tous ces critères, mais de mettre très modestement en relief celui de la documentation et de l'information pédagogique.

En effet, l'ignorance et/ou la non reconnaissance de ce critère fondamental, à notre humble avis, nous donne l'occasion d'orienter notre présent thème de recherche sur les fonctions d'une unité documentaire spécialisée au regard du système éducatif en République populaire du Bénin.

En 1984, sans nous en orgueillir et n'en déplaise à ceux-là qui penseraient que l'affirmation est trop osée, l'unité documentaire spécialisée (en éducation) la plus indiquée au Bénin est le Centre de documentation et d'information pédagogique (CDIP). Ce centre a en face un système éducatif, l'école nouvelle

issue du séminaire-bilan, résultat de l'insatisfaction, cet
"aiguillon permanent pour une recherche des améliorations" (B 3)

Le Centre de documentation et d'information pédagogique n'est pas une institution autonome. Il est un des rouages de l'Institut National pour la formation et la recherche en éducation (INFRE). De ce fait, est-il possible de concevoir les finalités et les objectifs de ce centre en dehors de cet institut dont la mission est la formation et la recherche en éducation ?

La démarche méthodologique que nous retenons pour cette étude se propose, dans le premier chapitre de présenter le CDIP et le système éducatif dont les sorts sont liés.

Dans le deuxième chapitre, nous nous pencherons sur la mesure de l'impact des actions menées par le CDIP grâce aux statistiques élaborées par ce centre, sur la mesure de ses lacunes et les raisons de ces lacunes. Et dans le dernier chapitre, il s'agira, pour un besoin de l'heure, de se poser la question : l'adéquation de l'action du CDIP par rapport à ses objectifs ne passe-t-elle pas par la formation de spécialistes de l'information documentaire ?

1.- Présentation du CDIP et du système éducatif en R.P.B.

L'objet de notre préoccupation par son libellé met en relief deux éléments : le CDIP et le système éducatif au Bénin. C'est la raison pour laquelle une connaissance claire de chacun d'eux s'avère nécessaire et même indispensable tout au début de ce travail.

11.- Présentation du CDIP

111.- Organes de tutelle

Le CDIP est une unité documentaire ; sa clientèle est essentiellement composée d'enseignants -nous y reviendrons plus longuement dans un autre chapitre- En tant que tel, il est sous la tutelle du ministère des enseignements général, technique et professionnel . Il dépend d'une direction -la direction de l'Institut National pour la formation et la recherche en éducation- un des dix services centraux du ministère des enseignements moyens, général, technique et professionnel (MEMGTP). Actuellement, le CDIP est une division d'un service, celui des moyens et production, connu sous le sigle SMP.

112.- Historique

Le CDIP dénommé au moment de sa création bibliothèque de l'Institut pédagogique national du Centre Régional d'application pédagogique (IPN-CRAP), n'a commencé à laisser des traces dans les archives de l'institut qu'à partir des années 1972-1973. Jusqu'à ces dates les autorités administratives qui se sont succédées n'ont accordé que peu d'intérêt à l'institution bibliothèque.

Cette bibliothèque de l'IPN-CRAP permettait, grâce au bulletin bibliographique qu'elle élaborait, à partir de la documentation acquise, de répondre tant bien que mal aux besoins des autorités académiques des écoles primaires, des établissements secondaires publics et privés. C'est en 1978 que cette bibliothèque prendra la dénomination de CDIP (Centre de Documentation et d'Information Pédagogique). Ce changement est le fruit d'une mutation des mentalités tant au niveau des autorités que des agents directement intéressés par l'animation de cette institution ; disons pour être plus précis que les seconds ayant compris le rôle de la documentation ont motivé les premiers.

Le CDIP n'est pas encore un véritable centre de documentation quand on considère les produits et les services qu'il offre, mais son objectif est d'arriver à mériter cette appellation. Le personnel de cette jeune institution, les yeux braqués vers l'avenir, oeuvre inlassablement pour faire de son rêve une réalité.

Notre propos n'est pas de nous enliser dans le rêve et c'est pour cette raison qu'il ne sera pas inutile de situer géographiquement cette institution documentaire.

113.- Situation géographique actuelle

Contrairement à ce qu'on peut penser tout naturellement, le CDIP n'est pas installé dans la capitale du pays c'est-à-dire Cotonou ; il se trouve à Porto-Novo à 30 km (de Cotonou) comme son ministère de tutelle, le MEMGTP et sa direction de tutelle, l'INFRE. Pourquoi Porto-Novo et pourquoi pas Cotonou ? C'est simplement dû à l'histoire politique du pays, car Porto-Novo, au temps de la colonisation et du début des indépendances politiques nationales, a été la capitale du pays et si progressivement beaucoup de ministères ont été transférés à Cotonou, ville côtière et centre économique et commercial, certains comme le MEMGTP pour des raisons qui échappent à notre entendement sont demeurés sur place.

Ce qui va nous préoccuper maintenant ce sera la situation environnementale du CDIP. D'abord, il fait corps avec une autre institution documentaire très importante, les Archives nationales, ce qui est source de complémentarité dans les services que l'un et l'autre peuvent rendre aux usagers. Dans un rayon d'action de 1 500 m au plus, sont installés les plus gros établissements secondaires et professionnels, sans compter un grand nombre d'écoles de base (écoles primaires). C'est dire qu'il est assez bien centré pour desservir sa clientèle potentielle, les enseignants de ces divers établissements scolaires.

Ensuite, il n'est pas loin du ministère de la culture et de la bibliothèque nationale. Enfin, il se trouve à proximité des services de l'éducation dont les agents sont aussi une partie du public potentiel. Son ministère de tutelle, à deux pas de lui, favorise bien souvent les relations informelles dans le souci de rendre plus opérationnel cette institution.

A la fin des émissions du CDIP dans le cadre *"Radio-promotion éducative"* sur les antennes de la radio diffusion nationale, pour orienter les nouveaux lecteurs, on se plaisait à dire *"Le CDIP est installé à Porto-Novo au bord de la rue qui mène au ministère des enseignements moyens, général, technique et professionnel, à l'opposé du premier angle du grand Hôpital de la ville et non loin des Archives nationales"*.

Les enseignants à qui est destiné le CDIP ne sont pas seulement à Porto-Novo ; dans le village le plus reculé, des écoles de base sont créées.

Et le CDIP se veut une institution au service de tous les enseignants, d'où la création d'annexes dans les grandes villes de l'intérieur.

Mais avant de nous étendre sur le rôle de ces annexes dans un prochain chapitre et sous le paragraphe "*développement d'un réseau documentaire*", nous allons d'abord nous pencher sur le système éducatif en RPB.

12.- Présentation du système éducatif

Le système éducatif est présent et intimement lié à la structure de l'administration territoriale et c'est pour cette raison que nous allons essayer de voir très brièvement l'organisation administration territoriale.

121.- Organisation administrative

Le territoire de la RPB est divisé en six (6) provinces, quatre vingt quatre (84) districts, cinq cent dix (510) communes et trois mille trois cent soixante dix huit (3 378) villages et quartiers de ville.

De part leurs caractères juridiques et leurs dimensions variables, on distingue deux différentes catégories de collectivités territoriales : les grandes et les petites.

1221.- Les grandes collectivités territoriales

a) La province

La province est une personne morale de droit public, une collectivité territoriale décentralisée dotée de l'autonomie financière. Elle est structurée en districts urbains et ruraux. Elle a à sa tête un représentant du pouvoir central qui prend le titre de préfet. La République populaire du Bénin se compose aujourd'hui de six provinces dont la dénomination a été fixée par le décret n° 74-27 du 13 février 1974 portant limites et dénomination des circonscriptions administratives. Il s'agit de :

- province de l'Ouémé, chef lieu Porto-Novo
- province de l'Atlantique, chef lieu Cotonou
- province du Mono, chef lieu Lokossa
- province du Zou, chef lieu Abomey
- province du Borgou, chef lieu Parakou
- province de l'Atacora, chef lieu Natitingou

Chaque province comprend un Secrétariat général qui se compose des services tels que :

- le service des affaires générales et domaniales

- le service des affaires sanitaires, sociales et religieuses
- le service des affaires financières
- le service de la statistique et de la planification

b) Le district

Le district est une collectivité territoriale décentralisée comme la province depuis février 1974. Il existe des districts urbains et des districts ruraux dont les différences géographiques ne modifient rien à leur caractère juridique.

Le district qui constitue l'un des éléments de la province, est à son tour divisé en communes urbaines et communes rurales.

Il est administré par un chef de district qui est une autorité déconcentrée nommée par décret pris en Conseil des Ministres. Chaque district comprend des bureaux tels que :

- le bureau des affaires générales
- le bureau des affaires économiques
- le bureau des affaires financières
- le bureau de la population

1212.- Les petites collectivités territoriales

a) La commune

La commune d'inspiration nouvelle, c'est-à-dire issue de l'ordonnance n° 74-9 du 13 février 1974, bien que décentralisée, ne bénéficie pas de l'autonomie financière, son budget étant rattaché à celui des districts. Il existe actuellement deux types de communes: la commune rurale et la commune urbaine. La commune urbaine est composée de quartiers de ville tandis que la commune rurale est composée de villages. Chacune d'elles est administrée par un Conseil Communal de la Révolution ayant à sa tête un maire élu en son sein.

b) Le village et le quartier de ville

Le village constitue l'unité administrative de base autour de laquelle s'organise la vie rurale. Le quartier joue le même rôle en milieu urbain. Le village ou le quartier de ville est administré par un Comité révolutionnaire local (CRL) qui a à sa tête un délégué élu en son sein.

Les services et bureaux que nous venons de présenter respectivement au niveau des provinces et des districts sont pratiquement inexistantes dans les communes, les villages et quartiers de ville.

Après ce rapide tour d'horizon sur l'administration territoriale, abordons maintenant l'organisation du système éducatif.

122.- Organisation du système éducatif

Jusqu'au moment où nous achevons la rédaction de ce mémoire trois ministères se partagent le système éducatif en République populaire du Bénin. Notre propos ici n'est pas de donner un jugement de valeur sur ce système éducatif confié à trois différentes autorités ministérielles, nous voulons tout simplement faire remarquer que le CDIP dépendant d'un des trois ministères a pour vocation de donner entière satisfaction aux enseignants des différents ministères.

1221.- Les ministères chargés de l'éducation

a) Le MEMGTP

Il est le ministère de tutelle du CDIP. Comme son nom l'indique, il s'occupe des enseignements moyens (qu'ils soient technique, général ou professionnel), assurés dans les établissements suivants :

- Lycée
- CEMG (collège d'enseignement moyen général)
- CET (collège d'enseignement technique)
- ENI (école normale d'instituteurs)
- ENI-CESE (école normale d'instituteurs du centre d'éveil de stimulation de l'enfance)

Au niveau des enseignements moyens général et technique, on distingue deux cycles :

- Le 1er cycle dure 3 ou 4 ans selon qu'il s'agisse de l'enseignement technique ou général ; il est sanctionné par le CAP (Certificat d'aptitude professionnelle) ou le BEPC (Brevet d'études du premier cycle).
- Le 2e cycle dure 3 ans et conduit aux baccalauréat toutes séries.

Au niveau de l'enseignement professionnel, pour avoir accès aux ENI, il faut nécessairement être titulaire du BEPC et avoir été durant deux (2) ans "JIR" (Jeunes instituteurs révolutionnaires) dont les recrutements massifs permettent de pallier à la pénurie d'enseignants dans les écoles de base,

pénurie dont souffre cruellement le système éducatif béninois aujourd'hui. Si le diplôme de base est le BEPC, souvent les candidats, retenus pour enseigner d'abord pendant deux ans avant d'intégrer ces écoles sont d'un niveau supérieur et très peu sont ceux qui n'ont jamais fait une classe de première ou de terminale. Ces élèves-maîtres, en même temps qu'ils ont besoin d'ouvrages pédagogiques ont aussi besoin de documents nécessaires pour passer leur examen de baccalauréat.

b) Le MEMB (Ministère des enseignements maternels et de base)

Le MEMB, dont les enseignants sont formés dans les ENI et ENI-CESE, contrôle les établissements scolaires suivants :

- Les CESE où les jeunes enfants entre 3 et 5 ans, font leurs premiers pas dans une institution scolaire. Ces centres ressemblent à des crèches. La communication se fait dans les langues nationales.
- Les écoles de base (EB) reçoivent dès l'âge de six ans les enfants à qui les enseignements sont dispensés en langue française et ceci pendant six ans pour les meilleurs qui entrent dans les lycées et les CEMG.

Si l'on considère le nombre de villages et de quartiers de ville (3378 au total) et en sachant que, selon le programme de l'école, chaque collectivité locale, ci-dessus désignée, doit être dotée d'une EB et d'un CESE, on peut en déduire que les usagers potentiels* du CDIP au niveau de ce ministère ne sont pas négligeables, surtout dans la mesure où ce ministère, à notre connaissance, n'a pas encore envisagé une autre institution documentaire parallèle.

c) Le MESRS (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique)

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, quant à lui, a sous sa responsabilité l'université nationale (UNB) et ses facultés, une école normale supérieure (ENS) d'où sortent les professeurs des lycées et collèges, un complexe polytechnique universitaire (CPU) et un institut national d'éducation physique et sportive (INEPS).

Les établissements ainsi énumérés disposent d'une unité documentaire, cependant un grand nombre d'étudiants, surtout ceux de la ville de Porto-Novo et quelques professeurs d'université sont des lecteurs assidus du CDIP. Notons que notre fonds documentaire, riche en ouvrages de sociologie et de littérature, attire les étudiants de ces disciplines quelque soit leur lieu de résidence.

Le CDIP est ouvert à tous les enseignants sans distinction de leur appartenance à l'un ou l'autre des trois ministères qui se partagent la destinée du système éducatif en République populaire du Bénin. Il ne pouvait pas en être autrement car à la création de la bibliothèque pédagogique de l'IPN-CRAP, ces trois ministères étaient ensemble avec la dénomination de ministère de l'éducation nationale doublé des attributions culturelles* et sportives.

La décentralisation et/ou la déconcentration de l'administration territoriale a fait tâche d'huile au niveau de l'organisation du système éducatif.

1222.- Structures déconcentrées du système éducatif

Les grandes collectivités se voient dotées d'une structure déconcentrée de l'éducation.

- sur le plan de la province, une direction provinciale de l'enseignement (DPE) est créée. Le directeur provincial de l'enseignement (DPE) est le représentant des trois ordres d'enseignement ; il rend compte respectivement à chacun des trois ministres de l'éducation de ses activités quant à ce qui le concerne.
- sur le plan du district, c'est une division de district de l'enseignement (DDE) qui s'occupe des problèmes éducatifs du district. Le responsable de division de district de l'enseignement (RDDE) est sous la tutelle directe du DPE.

Le CDIP, dont l'objectif est d'atteindre tous les enseignants sur le territoire béninois, par le biais de la documentation pédagogique dont il dispose, exploite déjà et continuera d'exploiter très utilement cette structure hiérarchisée de l'éducation sur laquelle il s'appuiera pour sa propre décentralisation.

Ayant cerné le champ d'action du CDIP, il nous faut maintenant exposer les actions menées par cette petite et jeune institution documentaire sans toutefois ne pas laisser dans l'ombre les problèmes qu'il rencontre dans l'accomplissement de ses tâches.

2.- Les actions menées et les problèmes du CDIP

21.- Les actions menées au CDIP

Ici l'accent sera mis essentiellement sur le fonds documentaire, les produits et services documentaires, la fréquentation du centre, le comité de lecture, le rôle des inspecteurs des divers ordres d'enseignement et le développement d'un réseau documentaire.

211.- Le fonds documentaire du centre

Le CDIP et ses annexes, dont nous parlerons dans un autre paragraphe, disposent en ce moment dans ses salles en libre accès et dans les magasins d'environ 15 000 ouvrages et d'une vingtaine de périodiques vivants, de cartes géographiques, de diapositives et de quelques cassettes enregistrées. Ces documents, pour répondre aux besoins des enseignants sont pour la plupart d'ordre pédagogique et didactique. Il est assez bien doté en ouvrages de référence (dictionnaires, encyclopédies, grands traités) et suffisamment riche en littérature africaine de langue française.

La question logique qui pourrait nous venir à l'esprit est de savoir quels sont les modes d'acquisition de ces documents ?

2111.- Acquisitions

Entre 90 et 95 % de nos acquisitions sont issues du don généreux de la coopération française qui nous demande en fin d'année civile de dresser une liste des ouvrages dont le centre aurait besoin. La dernière à laquelle personnellement j'ai contribué en 1981 rassemble environ 200 titres différents. En ce qui concerne les périodiques, nous les recevons de la même façon, sans avoir souscrit un abonnement au préalable. Ceux-ci, nous parviennent très irrégulièrement et ne contrôlant pas la gestion de ces abonnements, nous ne sommes pas en mesure de faire des réclamations pour compléter les collections.

La participation de la direction de l'institut national pour la formation et la recherche en éducation (D/INFRE) aux acquisitions est très insignifiante actuellement et c'est une situation à déplorer dans la mesure où la source principale d'acquisitions ne peut être constituée que de livres édités en France et pour la plupart en langue française (moins de 2 % des ouvrages sont dans une autre langue).

Outre les documents importés, le CDIP s'enrichit de la production éditrice de la D/INFRE.

2112.- Documents produits par l'INFRE

Pour répondre aux besoins du ministère et surtout réaliser des travaux à caractère pédagogique, l'INFRE dispose d'une imprimerie.

Le CDIP reçoit régulièrement tous les numéros de la "*Revue Education Béninoise*" en deux exemplaires et un exemplaire pour chacune de ses annexes: il s'agit d'une forme de dépôt légal mais en vue d'en présenter l'exposition contribuant ainsi à la publicité et à la diffusion. Il en est de même pour tous les manuels pédagogiques édités par les presses de l'INFRE.

Cependant, le CDIP a actuellement quelques difficultés à avoir sur ses rayons toute la production des presses de l'INFRE. En effet, les travaux d'impression commandés par d'autres ministères ou d'autres organismes nous échappent ; il semble que les responsables de l'imprimerie sont contraints de faire livraison de tous les exemplaires produits aux intéressés.

Au CDIP, nous essayons de faire comprendre à nos imprimeurs la nécessité d'avoir toute la production éditoriale de l'INFRE et nous sommes persuadés que nous serons entendus grâce à la compréhension et à l'esprit d'ouverture sur les problèmes de la documentation du nouveau directeur nommé à la tête de l'institut et qui ne ménage aucun effort pour la promotion du CDIP. En dehors de la production éditoriale que nous recevons quasi systématiquement, quelle est la stratégie dans le domaine d'acquisition des documents du CDIP ?

212.- Le comité de la lecture

Depuis 1975, des circulaires émanant de la direction de l'INFRE sur proposition du responsable du CDIP, des comités de lecture successivement ont été installés. D'abord, les membres étaient des représentants de différents services de l'éducation y compris le corps professoral et souvent aux rares réunions qui se tenaient, ce n'étaient jamais les mêmes personnes qui se retrouvaient. Après, ce fut nominativement que les membres du comité de lecture étaient désignés. Malgré toutes les précautions prises, ce comité de lecture n'était jamais opérationnel, ses membres étaient toujours appelés à d'autres tâches aux heures précises des réunions prévues du dit comité.

Ainsi, le CDIP se contente de son cahier de suggestions et de l'esprit d'initiative de son personnel qui s'occupe des acquisitions. Et ce qui est paradoxal, c'est souvent à la dernière minute que le CDIP est saisi par ses organes de tutelle pour la constitution d'une liste d'ouvrages en plus de vingt (20) exemplaires à retourner au plus tard (tout au plus) dans les soixante douze (72) heures au service de la Coopération française par le biais de la hiérarchie administrative.

Pris de court une première fois, le personnel chargé des acquisitions, persuadé qu'il sera ainsi pris au dépourvu chaque fin d'année civile, prend toujours ses précautions pour produire cette liste d'ouvrages dans les délais imposés.

Quand parfois nos fichiers-commande contiennent plus du nombre de titres exigés par le service de la Coopération française, dans la précipitation on élague certains titres qu'on n'aurait pas dû enlever. Quand au contraire, le nombre est inférieur à celui demandé par le donateur, dans la même précipitation on ajoute à la hâte d'autres titres qui ne répondent pas souvent aux besoins des lecteurs. Ceci, nous conduit à juger de la nécessité d'un comité de lecture qui doit travailler étroitement avec le service des acquisitions pour satisfaire réellement la clientèle du CDIP aussi diverse que les disciplines enseignées et les niveaux dans les différents ordres d'enseignements.

Quant à la fonctionnalité du comité de la lecture, le responsable du CDIP ne cesse d'insister auprès des autorités compétentes de sa raison d'être car les bibliothécaires et documentalistes ne sauraient tout prévoir à la place des responsables de la formation des enseignants, nous voulons nommer justement les inspecteurs des divers ordres d'enseignements.

213.- Les inspecteurs des divers ordres d'enseignements et le CDIP

Ceux-ci interviennent à tous les niveaux, que ce soit la formation initiale ou permanente des enseignants ; ils constituent sans trop exagérer le moteur dans la définition du système éducatif du pays. Pour qu'il y ait une adéquation entre la formation dont ils sont responsables et les outils bibliographiques que le CDIP peut mettre à leur disposition et à celle des futurs enseignants, dont ils ont la charge, il nous paraît indispensable que les inspecteurs soient des membres actifs du comité de lecture. Parce que tous ne peuvent pas faire partie du comité de lecture, il serait souhaitable que chaque inspecteur résidant à Porto-Novo ou dans les environs puisse disposer d'au moins une heure qu'il consacrerait au CDIP en vue de la précision de certains termes pédagogiques au niveau de l'indexation matière ou au niveau du choix d'ouvrages à acquérir à une prochaine occasion*.

Jusqu'à présent, les inspecteurs ne viennent au CDIP que ponctuellement ; c'est une situation que nous ne pouvons pas nous empêcher de déplorer. A notre humble avis, les inspecteurs doivent considérer le CDIP comme leur affaire et intervenir constamment et surtout dans sa politique d'acquisitions et de présentation des outils bibliographiques.

La présence régulière des inspecteurs au CDIP, ceux-là qui sont responsables de la formation des formateurs ne peut être qu'un stimulant auprès des enseignants, ce qui devrait accroître la fréquentation du centre.

214.- La fréquentation du CDIP

Dans ce paragraphe, nous allons aborder successivement les thèmes de public potentiel, de public réel. Une comparaison des deux (2) types de population et de leur rapport avec les ressources documentaires nous permettra de tirer quelques conclusions pour une meilleure orientation de la politique du CDIP.

2141.- Le public potentiel ou population potentielle

Selon les sources statistiques de la direction des études et de la planification (DEP) du MEMGTP et la direction de l'enseignement de base (DEB) du MEMB, la population potentielle de lecteurs pour le CDIP s'élève à 14 518 enseignants et élèves-enseignants durant l'année académique 1982-1983. Ce total, évidemment n'a pas pris en compte le personnel des services de l'éducation, ni certains étudiants et professeurs de l'Université Nationale du Bénin (UNB) si bien qu'il ne serait pas exagéré d'estimer ce public à 15 000 personnes.

2142.- Le public réel ou population inscrite

La population inscrite, insignifiante les années 1972-1975, a commencé par augmenter à la fin de l'année 1976. En 1983, les statistiques sur les inscriptions (1982) nous donnent un nombre égal à 1 320 inscrits sur le plan national (graphique p. 54)

Le taux d'inscription, en reportant le nombre d'inscrits à la population potentielle est $1\,320/15\,000$ soit 8,8 %. Comme on peut le constater, ce taux est faible. Les causes de la faiblesse de ce taux dépendent de multiples paramètres sur lesquels, en partie, nous insisterons dans le paragraphe intitulé -les problèmes du CDIP-

Mais, déjà, l'un des paramètres n'est-il pas lié aux produits et services documentaires fournis par le CDIP à sa clientèle ?

215.- Produits et services documentaires

Selon M. Jacques CHAUMIER,
"La finalité d'un service de documentation s'exprime dans la "communication documentaire". Son objectif est de diffuser, transmettre, faciliter l'accès, faire découvrir, apporter les documents nécessaires à l'utilisateur. Le service de documentation atteint cet objectif à travers ce qu'on appelle les "produits" et les "services documentaires" (A2).

Où en est le CDIP ? Telle est la question qui nous vient à l'esprit face à cette réflexion de l'éminent spécialiste en science et technique de l'information.

2151.- La consultation sur place

La salle de lecture du CDIP (environ 80 m²) avec une demi-douzaine de tables rondes, offre environ 40 places. C'est bien peu, surtout les mercredis pendant lesquels les enseignants des banlieues voisines viennent se documenter. Tous les documents dans la salle de lecture sont en libre accès ; ils sont classés suivant la classification décimale universelle (CDU). Un présentoir offre les derniers numéros des périodiques reçus. Les lecteurs font eux-mêmes leurs choix grâce aux panneaux de signalisation très riches et lisibles. N'ayant pas encore formé nos utilisateurs aux techniques de classement, nous leur demandons pour le moment de ne pas ranger eux-mêmes, sur les rayonnages, les ouvrages qu'ils consultent et ceci n'est pas sans accroître le travail de manutention en fin de journée et tout spécialement le mercredi.

Un bibliothécaire est toujours dans la salle de lecture aux heures d'affluence et prêt à proposer ses services aux usagers et à répondre à ceux qui le sollicitent.

2152.- Le prêt

En complément à la consultation sur place, les usagers peuvent emprunter des ouvrages au nombre de deux pour deux semaines, une fois les conditions d'inscription satisfaites.

Sont exclus de prêt, les ouvrages de référence, certains petits traités en raison de leur caractère unique dans le centre, et très demandés ; il en est de même de tous les périodiques à cause de leur vulnérabilité. Le système de prêt adopté est le système Newark simplifié ; c'est une méthode de type artisanal, cependant et heureusement ce système nous permet de vérifier à chaque instant :

- où se trouve le document
- la date probable de sa restitution
- l'identité de l'emprunteur
- quels sont tous les documents qui lui ont été remis en prêt.

Comme dans tous les centres de documentation, le prêt constitue un des principaux soucis du documentaliste ou du bibliothécaire.

Souvent les livres sont abîmés à la restitution, s'ils ne sont pas retournés avec un grand retard. Parfois, ils sont perdus et dans ce cas, les usagers savent qu'il faut les remplacer ou les rembourser. Afin de décourager les lecteurs qui viennent nous déclarer les pertes d'ouvrages alors qu'en réalité, ils les ont gardés chez eux, parce qu'ils ont du mal à s'en déssaisir, nous avons adopté systématiquement pour le remboursement majoré de 20 % du prix d'achat marqué dans l'édition la plus récente des livres disponibles.

Cette mesure quelque peu draconienne n'explique pas la faible "consommation" du fonds documentaire disponible : en moyenne dans l'année un usager du CDIP emprunte entre 8 et 9 livres par année scolaire soit un livre par mois. Pour une catégorie professionnelle à vocation intellectuelle, ce résultat est faible, mais n'oublions pas qu'il s'agit d'une moyenne et il est à remarquer en outre, qu'un grand nombre d'enseignants se limitent à la consultation sur place.

2153.- La recherche rétrospective

Elle

"répond à un besoin aléatoire d'information formulé par un utilisateur à un moment quelconque" (A2)

Plus d'une fois, le CDIP a eu à faire face à une telle recherche. Le programme *"Education et Développement"* nous a sollicité pour lui fournir une liste de documents pour la formation dans les écoles normales supérieures intégrées. A partir de notre fonds documentaire, très rapidement, nous avons dressé une liste. Mais compte tenu, de l'exhaustivité et de la pertinence de la réponse à fournir, nous avons eu à sélectionner aussi des documents à partir des répertoires bibliographiques tels que les *"Livres disponibles"* que nous avons à notre portée. Nous avons aussi pris contact avec les responsables du programme sans oublier les professeurs et les inspecteurs des enseignements devant intervenir dans cette formation, dans le souci que cette liste corresponde réellement aux besoins des futurs utilisateurs.

Souvent, le CDIP n'attend pas qu'on lui fasse appel. Par le biais de la diffusion comme un système d'alarme, nous informons l'utilisateur de l'actualité en matière d'information documentaire et allons au devant de ses besoins.

2154.- La diffusion

Chaque fin d'année, le CDIP produit une liste des acquisitions par ordre alphabétique d'éditeurs avec un sous-classement alphabétique d'auteurs (pour répondre aux exigences de l'organisme donateur).

Pour informer au mieux les usagers au moyen de ce produit, en d'autres termes si l'on veut éviter à ceux-ci d'avoir à parcourir des titres innintéressants pour eux, on aurait dû dresser cette liste par types de documents ou par grands thèmes.

En complément à cette première liste, celle des périodiques reçus devrait être établie mais personne ne songe à cela en ce moment dans la mesure où l'état de la collection est très incomplet. De même, un produit comme le bulletin de sommaire n'a jamais fait l'objet de préoccupation pour le CDIP.

Cependant, des bulletins bibliographiques par discipline et surtout en techniques pédagogiques sont confectionnés ; ces bulletins sont plus signalétiques qu'analytiques et souvent sans index.

La diffusion sélective de l'information connue sous son sigle DSI est à un stade de balbutiement que cela soit la DSI sur profil standard ou personnalisée.

Dans le domaine de la diffusion, le CDIP pour mériter son nom a encore beaucoup à faire et face à son public potentiel éparpillé sur toute l'étendue du territoire national, en plus des actions à caractère promotionnel ou informatif, il doit se pencher sur le développement d'un réseau documentaire.

216.- Le développement d'un réseau documentaire

Pendant longtemps, c'est à Porto-Novo que les enseignants trouvent la documentation nécessaire pour répondre aux exigences de leurs tâches quotidiennes. Nous l'avons déjà dit, il n'y a pas de village (le plus reculé qu'il soit) sans école donc sans enseignant (s). Ainsi il s'avère nécessaire de développer un réseau documentaire en commençant par les provinces.

Le réseau documentaire se définissant comme un *"groupe de centres ou services de documentation travaillant dans un même domaine ou des domaines annexes et se partageant les fonctions documentaires ou les documents à traiter en vue d'une mise en commun des ressources de chaque centre"* (A2).

Qu'en est-il de nos centres provinciaux de documentation pédagogique (CPDIP) ?

2161.- Les CPDIP

A vrai dire les CPDIP sont des unités documentaires déconcentrées du CDIP et c'est par un abus de langage ou plutôt c'est en nous projetant

dans un futur plus ou moins lointain que nous employons le terme réseau : il s'agit bien aujourd'hui d'annexes pour desservir les régions reculées et jusqu'ici abandonnées. Ces centres ne constituent pas des entités à part. D'une façon générale, il n'y a aucun partage de fonctions documentaires. Tout se fait ou presque au CDIP et le rôle essentiel des CPDIP c'est de prêter les documents.

Un des objectifs des autorités de l'INFRE, c'est de doter chaque province d'un annexe du CDIP. La première création d'annexe eut lieu le jour en 1979 dans le Borgou et c'est le tour du Zou en 1980. La dernière création date de 1982 dans l'Atacora. En principe le Mono devrait avoir son annexe en 1984.

Le tableau qui fait suite nous fournit quelques chiffres de l'année scolaire 1982-1983 sur les annexes des trois premières provinces déjà opérationnelles.

Que nous révèle ce schéma ?

- sur le plan national

- 1/ A peine un enseignant sur 10 est inscrit au CDIP, unité documentaire presque exclusivement réservée au corps enseignant
- 2/ La rotation globale c'est-à-dire le nombre de prêts annuels rapporté au nombre de documents du fonds documentaire est de 73 %
- 3/ Le nombre de prêts annuels rapporté à la population inscrite est de 8,31 ce qui revient à dire qu'un enseignant abonné prend un livre par mois dans l'année scolaire
- 4/ Le nombre de prêts annuels rapporté à la population potentielle est inférieur à un livre par an.

- sur le plan des provinces

- 1/ Le taux d'inscription tourne autour de 20 % sauf dans le Zou où il n'est que de 5 %
- 2/ La rotation globale de Borgou (90 %) est plus élevée que partout ailleurs
- 3/ Dans le Zou, si le taux d'inscription est le plus faible, par contre, ses lecteurs réels empruntent plus de livres (entre 10 et 11) que dans les autres provinces qui n'atteignent pas le seuil de 8 à l'exception de l'Ouémé, siège du CDIP (entre 8 et 9)

	NOTATION	PROVINCES						NIVEAU NATIONAL
		OUEME	BORGOU	ZOU	ATACORA	MONO	ATLANTIQUE	NATIONAL
POPULATION POTENTIELLE	a*	2800	1800	2500	1200	2100 ?	4100 ?	15000
POPULATION INSCRITE	b	560	385	127	248			1320
TAUX D'INSCRIPTION en %	b/a	20	21,40	5,08	20,60			9,09
NOMBRE DE PRETS ANNUELS	c	4974	2930	1344	1709			10967
NOMBRE DE DOCUMENTS DANS LE FONDS DOCUMENTAIRE	d	7000	3243	2708	2201			15 000**
ROTATION GLOBALE en %	c/d	71	90	50	78			73
NOMBRE DE PRETS ANNUELS PAR POPULATION INSCRITE	c/b	8,88	7,61	10,58	6,89			8,31
NOMBRE DE PRETS ANNUELS PAR POPULATION POTENTIELLE	c/a	1,78	1,63	0,54	1,42			0,76
NOMBRE DE PASSAGES	e	5114	5000	1500	3000			15 000
NOMBRE DE PASSAGES PAR POPULATION INSCRITE	e/b	9,13	12,99	11,81	12,10			11,36

SCHEMA COMPARATIF DES ACTIVITES SUR LE RESEAU DOCUMENTAIRE DU CDIP (Année 1982-83)

* nombres approximatifs à l'exception de l'OUEME

** Nombre arrondi

N.B. : Les nombres avec un point d'interrogation sont fictifs ; ils permettent de justifier au niveau national, le nombre correspondant obtenu auprès des DEP du MEMB et du MEMGTP.

- 4/ Le nombre de prêts annuels rapporté à la population potentielle place le Zou en dernière position (0,54) et l'Ouémé en première position (1,78)
- 5/ Alors que le nombre de passages dans chaque unité documentaire rapporté à la population inscrite est supérieur à 11 partout même au plan national, il tourne curieusement autour de 9 dans l'Ouémé (nous sous-entendons malheureusement ici que les passages sont réalisés uniquement par les lecteurs inscrits par faute de statistiques plus rigoureuses).

Ce tableau ci-dessus, grâce aux comparaisons qu'il permet, ne peut être qu'un stimulant aux divers responsables pour améliorer leurs résultats de fin d'année, découvrant leurs lacunes et leur rang par rapport aux autres.

Le responsable du CDIP n'a-t-il pas maintes fois félicité le responsable du CPDIP-Borgou pour son dévouement et ses heureuses initiatives à mettre à la disposition des enseignants et dans de bonnes conditions la documentation de son centre provincial. Le schéma ci-dessus, confirme les mérites de ce responsable provincial (voir sur le schéma : notation b/a, c/d, c/a et e/b).

On constate bien ici que les belles initiatives et les efforts sont toujours concluants.

Somme toute, ce schéma nous indique à chaque bilan de fin d'année, le chemin qui nous reste à faire. Une comparaison des bilans de plusieurs années sera révélatrice de l'évolution de notre institution documentaire. Ces bilans, s'ils sont régulièrement positifs constitueront pour le CDIP une arme efficace pour convaincre les décideurs administratifs et politiques de débloquent les moyens humains et matériels nécessaires à cette institution.

Nous avons constaté plus haut la faiblesse du taux d'inscription et du nombre de prêts annuels par population inscrite ; le CDIP, dans le souci d'attaquer le mal par sa racine, oeuvre depuis 1981 pour le développement de la lecture à l'école par la création des bibliothèques scolaires.

2162.- Les bibliothèques scolaires

Il sera question ici des bibliothèques scolaires du MEMGTP. Par un jeu d'extrapolation, nous pourrions étendre cette structure au MEMB.

Nombreux sont les élèves qui arrivent au CDIP pour se renseigner sur les conditions d'inscription ; c'est avec un grand découragement qu'ils apprennent que le CDIP est essentiellement réservé aux enseignants. Le règlement intérieur, à ce sujet, est assez explicite ; dans le cas contraire le CDIP serait envahi par le monde scolaire prêt, comme une population de sauterelles qui s'abattent dans un champ, à "dévorer" les documents.

Ayant appréhendé ce phénomène, le responsable du CDIP, à partir de 1981, a commencé par expliquer aux autorités politico-administratives, la nécessité impérieuse de création des bibliothèques scolaires. Comme dans plusieurs autres domaines et dans bon nombre de pays le déphasage de temps, entre le moment où les professionnels agissent sur la sonnette d'alarme et celui de la réaction positive des décideurs, est souvent important et parfois source de découragement pour certains professionnels.

A la fin de l'année 1982, les premières tentatives ont vu le jour ; parmi les principaux établissements scolaires secondaires, trois ont été retenus pour être dotés d'une bibliothèque. Deux sur trois de ces établissements disposent aujourd'hui d'un local, quelques rayonnages et c'est tout ; restent en suspens tout le problème de la documentation nécessaire et du personnel susceptible de faire face efficacement à la gestion d'une bibliothèque ou d'un centre de documentation.

Selon le point de vue de Monsieur B. Pingaud, dans son document intitulé, Pour une politique du livre et de la lecture, à propos de la situation française, disait :

"chacun reconnaît que l'école fonctionne mal, et qu'en particulier, au lieu de former les jeunes à l'utilisation du livre, du document, au lieu de les initier au plaisir de la lecture, elle aurait tendance, dans bien des cas, à les en détourner. Cela tient sans doute à des causes générales : malgré les réformes successives, l'école reste fortement inégalitaire, peu ouverte sur la vie. Mais dans le domaine qui nous occupe, on constate aussi des carences précises, qui concernent l'apprentissage de la lecture, le rôle des bibliothèques scolaires... L'enseignement secondaire s'est démocratisé ; mais on n'a pas encore mis en oeuvre tous les moyens de cette démocratisation" (A4).

L'un des moyens est justement la bibliothèque scolaire. Celle-ci a pour mission de mettre à la portée de tous les usagers du système éducatif de tous les ordres d'enseignements (élèves, professeurs, instituteurs et

personnel des services de l'éducation) la documentation et l'information dont ils ont besoin pour leurs études, leur travail, leurs loisirs éventuellement dans les établissements eux-mêmes. Elle permettra, grâce à un médiateur, le bibliothécaire et/ou le documentaliste, d'initier l'élève à la recherche documentaire c'est-à-dire à

"lui apprendre à découvrir le document (quelque soit le support) pertinent, à le décoder, à s'en servir, à l'utiliser en vue d'une création nouvelle, d'un nouveau savoir" (A1).

comme le fait remarquer l'association des bibliothécaires français dans son livre, le métier du bibliothécaire.

Justement à propos du rôle des bibliothèques scolaires, on peut relever dans le rapport de la commission du livre dite *"commission pingaud"* du ministère de la culture ceci :

"le rôle de la bibliothèque est ici crucial tant pour mettre les ressources culturelles à la disposition de tous que pour favoriser l'évolution des lectures de l'enfance à l'adolescence" (A4).

et plus loin

"mais nous voulons que ces bibliothèques s'ouvrent sur l'extérieur. Nous voulons qu'elles forment des lecteurs autonomes, habitués à toutes les formes de l'écrit, exercés à la lecture de plaisir comme à la lecture documentaire, qui utiliseront plus tard les bibliothèques publiques et fréquenteront les librairies. Il faut donc qu'elles s'intègrent dans le réseau général de la lecture" (A4).

Ce qui est valable ici pour les bibliothèques scolaires françaises est valable pour le CDIP en République populaire du Bénin (ex-colonie française).

En effet, pour être efficace, le CDIP ne saurait vivre isolé, c'est pourquoi il serait souhaitable qu'il s'inscrive dans un réseau de coopération tant au plan national qu'international.

2163.- Un réseau de coopération

A propos de réseau, reportons-nous à la définition de Claire Guinchat et de Michel Menou :

"les réseaux interpersonnels et les réseaux interorganismes procèdent de la nécessité de communiquer, d'acquérir et de vérifier des informations, d'échanger. Pour atteindre pleinement leurs objectifs : l'allègement et le partage des tâches, la multiplication des ressources, il est nécessaire de les formaliser, c'est-à-dire d'établir un accord entre les participants et de fixer des procédures communes en fonction des besoins et des techniques utilisées" (A3).

Nous constatons, dans un contexte spécifiquement documentaire et/ou bibliothéconomique, que le CDIP, les CPDIP et les bibliothèques scolaires

créés ou en voie de création sont loin de constituer un réseau. Dans notre cas précis entre le CDIP d'une part, les CPDIP et les bibliothèques scolaires il n'apparaît qu'une relation à sens unique : schématiquement l'un ordonne et les autres exécutent et rendent compte. Il peut exister à la base une motivation, un intérêt mutuel, pour travailler ensemble, cependant il n'y a absolument rien à échanger réciproquement de façon positive. Mais en sortant de ce microsystème constitué par le CDIP et ses annexes, la situation évolue même si elle n'est pas très heureuse.

a) Sur le plan national

Il existe un certain nombre d'unités documentaires, (annexe p.57) dont l'impact variable sur la population potentielle nationale des lecteurs dépend pour la plupart des qualifications, des capacités d'innovations et de l'esprit d'ouverture des agents responsables. C'est dommage qu'à l'heure actuelle, on ne saurait parler de réseau national interorganisme.

En effet, les responsables de ces unités documentaires, jusqu'à une date récente, travaillent en cercle fermé, repliés sur eux-mêmes. Aucune idée de coopération n'a concrètement animé les premiers bibliothécaires et documentalistes ayant reçu une formation professionnelle. Souvent ils ont cherché à décourager les plus jeunes, pleins de bonne volonté, mais hélas peu nombreux.

Une telle atmosphère ne peut ^{que} régénérer des "réseaux" interpersonnels, informels, basés sur des affinités inavouables au niveau administratif donc pratiquement inefficace, sur le plan national.

Heureusement la situation évolue très rapidement. Beaucoup de jeunes s'intéressent maintenant à la science de l'information documentaire. Nous sommes persuadés que le dynamisme et le souci du travail en commun qui caractérisent les jeunes diplômés de la profession joueront en faveur de la constitution de réseaux interorganismes dans un avenir très proche.

L'association pour le développement des activités documentaires au Bénin (ADADB) que certains ont voulu tuer dans l'oeuf et qui vient de reprendre une vie normale grâce à ses nouveaux membres du bureau-directeur, est appelée à jouer un rôle moteur -c'est tout notre souhait- au sein des réseaux nationaux de coopération si nous voulons appartenir demain à un réseau régional ou international.

b) Sur le plan régional et international

Le CDIP brille ici par son absence bien que ses responsables sont conscients du grand intérêt d'une coopération à l'échelle régional.

Le centre de documentation de l'Institut africain pour le développement économique et social à Abidjan (Côte d'Ivoire) et celui de l'Institut culturel africain (ICA) à Dakar (Sénégal) pour ne citer que ceux-là en Afrique noire fran-

phone, sont des sources d'informations exploitables par le CDIP.

L'établissement des contacts et leur développement avec les unités documentaires de l'Afrique noire anglophone en particulier avec celles du Nigéria, le "*Géant de l'Afrique*", notre voisin immédiat, contribueraient à diversifier largement notre fonds documentaire. Avec la France, il est indéniable que le CNDP, les CRDP, et d'autres institutions documentaires spécialisées en éducation apporteront beaucoup au CDIP.

Sur le plan international, il en est de même en pensant à l'UNESCO, à l'agence de coopération culturelle et technique (ACCT), au Centre international d'enregistrement des publications en série (CIEPS)...

Le CDIP ne sera pas que consommateur au sein d'un réseau, ses responsables savent qu'il doit être aussi producteur. A-t-il les moyens nécessaires pour jouer ces deux rôles indissociables ? Pense-t-on à lui en fournir ?

22.- Les problèmes du CDIP

Ils sont nombreux et nous ne mettrons l'accent que sur deux dans le cadre de ce travail.

221.- La place du CDIP dans l'organigramme de l'INFRE

Le CDIP est loin d'être un service de la Direction de l'INFRE ; il n'est qu'une division du Service des moyens et productions (SMP). Il joue cependant un rôle à caractère national puisqu'il dispose déjà de quatre annexes dans les provinces.

La structure hiérarchisée, fortement centralisée qui caractérise d'une façon générale l'administration béninoise, nuit à l'épanouissement harmonieux du CDIP qui devrait mettre un accent particulier sur les réseaux de coopération : ce qui n'est pas le cas jusqu'à maintenant.

Les initiatives, devant passer par la censure hiérarchique, sont souvent vite étouffées. Le CDIP, par exemple, ne peut pas et ne doit pas adresser de lettre à d'autres unités documentaires sans la voie hiérarchique. Reconnaisant la lenteur de celle-ci, cette situation serait encore supportable, si à des niveaux divers on ne sous-estimait pas les nobles préoccupations qui poussent les responsables du CDIP à vouloir prendre telles ou telles initiatives.

Aujourd'hui, l'INFRE a, à sa tête un directeur qui prête beaucoup attention aux problèmes de la documentation et nous ne pouvons pas ne pas espérer qu'il fasse du CDIP un grand service. Les responsables du CDIP, sans sous-estimer le rôle joué par les différents chefs du service intermédiaire dans des situations précises, sont cependant convaincus qu'un rapprochement auprès de la direction leur est plus salutaire ; ils pourront discuter valablement avec des arguments solides émanant directement d'eux, des moyens à mettre à leur disposition pour le travail qu'ils fournissent.

222.- Les moyens de production

Rien de plus souhaitable que le CDIP soit doté d'un minimum de moyens pour faire face à ses tâches quotidiennes. Tel n'est pas le cas bien souvent. Un chapitre du budget du ministère de tutelle n'est pas clairement défini pour le CDIP.

2221.- Les équipements

Il y a lieu de distinguer ici deux catégories d'équipement : le matériel de bureau et le matériel technique

- matériel de bureau :

Si dans l'ensemble grâce essentiellement au budget national, l'INFRE a toujours bénéficié du minimum de matériel de bureau, il arrive parfois que le CDIP obtienne difficilement sa petite part. Un exemple typique qui se renouvelle souvent : l'obtention d'enveloppes ordinaires pour lancer des lettres de rappel aux lecteurs retardataires.

Les agents sont déjà habitués aux manques de crayons et de bics pour l'enregistrement, le catalogage, l'indexation...

- matériel technique :

Ici les crédits FAC, UNICEF, UNESCO,... permettent d'obtenir un lot important de matériel pour l'équipement des divers centres en rayonnages, tables et chaises et spécialement du CDIP en matériel de reliure, fichiers, photocopieuse. Cependant, il faut reconnaître que le réseau documentaire n'est pas servi comme il se doit et ceci au nom des exigences globales des différents services de l'INFRE.

2222.- Les locaux

Actuellement le CDIP est abrité par un vieux bâtiment colonial servant au logement. Sa non fonctionnalité est caractéristique : les différents circuits documentaires s'enchevêtrent sans aucun souci des normes bibliothéconomiques. Ce bâtiment étant en dur avec des parois très épaisses, une modification reviendrait très cher et il serait préférable de penser à une nouvelle construction.

Les CPDIP sont installés les uns dans les locaux du DPE (exemple des provinces du Zou et du Mono), les autres dans ceux de la préfecture (exemple du Borgou). Il s'agit encore ici de bâtiments provisoires.

Somme toute, en matière de locaux, les responsables du CDIP et des CPDIP ne peuvent pas s'estimer heureux. Ils sont obligés de travailler à l'intérieur de locaux exigus sans aucun confort, qui n'ont rien d'esthétique au point de vue architectural à l'extérieur.

Il s'en suit que le problème de locaux est fondamental : les bâtiments provisoires mal adaptés accentuent plus rapidement la détérioration du fonds documentaire. Dans la mesure où toutes les provinces seront dotées d'un CPDIP (probablement le bâtiment actuel du CDIP abritera le CPDIP de l'Ouème), on ne saurait assez recommander aux autorités de tutelle la construction d'un bâtiment opérationnel pour le CDIP dont la mission sera de coordonner toutes les activités du réseau.

A côté du problème des locaux, celui de la logistique vaut la peine d'être évoqué.

2223.- La logistique

L'expérience a montré que malgré une programmation rigoureuse des déplacements du CDIP (missions dans les provinces, réunions de concertation entre les responsables des divers centres...) on n'est jamais sûr d'obtenir un moyen de déplacement au moment opportun.

Le parc auto de l'INFRE étant géré par le service de la comptabilité, le responsable du CDIP est contraint de talonner constamment le comptable qui seul décide en dernière analyse compte tenu des urgences de l'INFRE.

Le CDIP, de part sa place dans l'organigramme de l'INFRE et au nom de ces urgences, a du mal à respecter son calendrier de déplacement.

Le développement des prochaines années du CDIP avec ses CPDIP, ses bibliothèques scolaires et les annexes des provinces à créer dans les districts doit nous faire penser sérieusement à une logistique propre pour l'acheminement des documents, pour les rencontres fréquentes de concertation des responsables dans le cadre d'une politique globale unanimement partagée.

A moyen terme, dans un souci de réelle démocratisation de l'information, pour ne pas longtemps privilégier les élèves des grandes villes, ne serait-il pas souhaitable de disposer de bibliobus pour desservir régulièrement les écoles de base (écoles primaires), les collèges et les lycées des enseignements moyens général, technique et professionnel éloignés des chefs-lieux des provinces.

Nous plaçons pour une logistique propre au CDIP, mais serons-nous au bout de nos peines sans un personnel de qualité et en quantité ?

2224.- Le personnel

Sur l'ensemble du réseau documentaire, on compte pour l'année 1983, 25 personnes en incluant les deux agents qui s'occuperont du CPDIP du Mono en voie de création et en excluant deux autres en stage de perfectionnement en France.

A notre humble avis, eu égard à la pénurie de personnel au niveau du ministère de tutelle et en particulier à la direction de l'INFRE, le CDIP ne devrait pas se plaindre. Mais c'est dans le domaine de la qualité que le bât blesse.

Aujourd'hui, les deux agents ayant fait une école de bibliothécaires en l'occurrence l'EBAD sont en dehors du Bénin. Qu'il nous soit permis de constater qu'il s'agit d'une aberration car toutes les tâches reposent actuellement sur deux autres agents, tous des agents expatriés. Ceux-ci, bien que n'ayant pas reçu à l'origine une formation de bibliothéconomie et/ou de documentation, mais grâce à leur culture générale (professeur de lettre et professeur d'économie politique et de planification) et à leur goût pour le métier de bibliothécaire-documentaliste, donnent le meilleur d'eux-même et font du CDIP un modèle dans le cadre de l'INFRE comme dans celui des unités documentaires en République populaire du Bénin.

Un agent qui a beaucoup d'expériences dans le métier, a suivi le stage de documentalistes à l'Ecole internationale de Bordeaux (EIB), mais celui-ci est très proche déjà de sa retraite.

Huit (8) autres agents ont suivi sur place des cours de perfectionnement en matière de bibliothéconomie et de documentation.

Les autres (dont deux du secrétariat donc à exclure) n'ont reçu qu'une formation sur le tas. parmi eux, il y en a au moins cinq qui ne font qu'un séjour très court dans l'un des centres du réseau ; il s'agit de jeunes bacheliers affectés dans ces centres pour effectuer leur service militaire. Au bout de six (6) mois, ils quittent les unités documentaires et un vide se crée correspondant à la période de vacances des élèves. Il faut alors attendre 4 ou 5 mois pour qu'un nouveau contingent arrive.

Cette présente description nous montre que non seulement le personnel sans qualification est nombreux, il est aussi

- âgé pour ne pas dire vieux : quatre au moins sont à quelques pas de leur retraite et ils demandent qu'on les ménagent
- malade et ainsi peu efficace : parmi les agents au CDIP et dans les CPDIP, le nombre de handicapés physiques ou mentaux n'est pas négligeable.

Ceux-ci, en arrivant souvent à leur demande, ne pensent qu'au rangement de livres, l'une des tâches les plus apparente, de nos centres et sous-estiment la somme de travail divers qu'on peut y faire.

Sans scrupule, nous pouvons faire remarquer que l'existence de certains agents ne fait que grossir l'effectif du personnel. Nous irons jusqu'à dire que certains paralysent le travail, car tout ce qu'on leur confie comme tâche (enregistrement par exemple) est repris bien souvent par d'autres collègues.

Dans la réalité, le réseau documentaire du CDIP souffre en même temps de la qualité et de la quantité de son personnel et c'est ce qui justifie l'ambition actuelle de l'INFRE en général et du CDIP en particulier dans le domaine de la formation de techniciens de l'information documentaire.

3.- Un centre de formation de techniciens de l'information documentaire au CDIP : un projet en voie de réalisation ?

L'INFRE, direction de tutelle du CDIP est chargé
"d'assurer

- la tutelle pédagogique, méthodologique et scientifique des établissements de formation initiale des personnels de l'enseignement du premier degré
- la gestion administrative des écoles de formation [...]
- la direction pédagogique de la formation permanente des enseignants..." (C1).

Le CDIP évolue dans un cadre général où les notions d'encadrement et de formation ont une signification concrète.

Dans l'avant-projet de formation de techniciens de l'information documentaire, le CDIP se fixe déjà les objectifs suivants :

"- permettre l'augmentation rapide du nombre de professionnels de l'information documentaire face à la pénurie des personnels de soutien dans les différents services documentaires en République populaire du Bénin, ce que la formation à l'étranger ne peut assurer

- former un personnel technique d'exécution compétent afin d'améliorer le fonctionnement et le rendement des unités documentaires

- offrir un plan de carrière aux professionnels de la documentation recrutés généralement sur le tas et intégrés dans ce plan la formation donnée par le CEFAP (Techniciens supérieurs de l'information documentaire)

- résoudre le problème posé par l'interdiction d'envoyer, dès la rentrée scolaire prochaine (1983-1984) des agents à l'étranger pour

bénéficier d'une formation de bibliothécaires, d'archivistes et de documentalistes au niveau du premier cycle universitaire (note n° 2864/MPSAE/DGM/DCT du 8/11/82

- prendre en compte l'environnement international où toute formation de cadres de conception (assimilables au statut de l'ingénieur) implique une formation parallèle de techniciens chargés de l'application. Aussi, si les futurs diplômés du CEFAP ne bénéficient pas du soutien de techniciens confirmés leur action professionnelle sera vouée à l'échec" (C2).

Face à ce programme de réseau qu'il faut créer et développer, face à ce souci constant de satisfaire les usagers par la qualité des services, il devient impérieux de se pencher au plus vite sur le problème de la formation permanente et de la formation initiale de spécialistes de l'information documentaire.

31.- Formation permanente

311.- Niveau de recrutement

Il y a lieu de distinguer les agents qui ont reçu une formation dans une école de bibliothéconomie et/ou de documentation et ceux qui ont acquis une expérience par une formation sur le tas.

312.- Programme

L'organisation régulière de stages de perfectionnement est à souhaiter quelle que soit la catégorie du personnel dans le but de préciser telle ou telle partie des multiples fonctions des bibliothèques et des centres de documentation et d'aider les bénéficiaires à améliorer leur situation professionnelle en intégrant les écoles ou centres de formation en science et technique de l'information documentaire.

Pour ceux qui ont déjà un diplôme professionnel, des rencontres dans le cadre de journées d'étude, de séminaires, de conférences seront organisées sur place pour que chacun puisse profiter de l'expérience des autres collègues.

Sur des points précis concernant la profession, il ne serait pas inutile de faire appel aux organismes régionaux ou internationaux spécialisés dont les concours élargiront l'horizon de chacun.

Pour les rencontres internationales nécessitant généralement un déplacement en nombre très limité, il faudra choisir ceux qui doivent représenter notre pays en fonction de leur spécialisation et du profil des rencontres ; ces rencontres pour être bénéfiques doivent être répercutées sur tous les agents de la profession. Nos représentants aux rencontres internationales atteindront cet objectif en diffusant auprès des collègues un rapport circonstanciel et/ou en organisant une conférence sur les thèmes abordés.

Un plan de formation permanente a toujours existé même s'il n'a pas été systématisé. Aujourd'hui, un grand besoin de spécialistes en science et technique de l'information documentaire en quantité et en qualité se fait sentir, ce qui nécessite que la formation permanente soit doublée d'une formation initiale.

32.- Formation initiale

Jusqu'en 1981, la formation initiale pour bibliothécaires, archivistes et documentalistes ne se fait qu'à l'extérieur du pays et au compte-gouttes (un en moyenne par an). Depuis 1981, le CEFAP assure une formation initiale sur place (baccalauréat + 3 ans) et dès fin 1984 début 1985, il formera de façon régulière, si tout marche bien, une quinzaine de techniciens supérieurs en science et technique de l'information documentaire pour nos bibliothèques, centres de documentation et archives.

Le CDIP, face à son vaste programme de décentralisation, de création de bibliothèques scolaires mais aussi face à la politique culturelle nationale, est déterminé à se lancer dans la formation initiale.

Le centre de formation initiale en voie de création au CDIP sera d'un niveau juste inférieur à celui du CEFAP.

321.- Conditions de recrutement

Dans un premier temps, cette formation s'adressera aux agents déjà en poste dans une unité documentaire en République populaire du Bénin avec un minimum d'expérience professionnelle dont la durée reste à déterminer et ayant le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ou son équivalence.

Il serait souhaitable que les candidats soient soumis à des tests d'entrée afin qu'on obtienne des promotions aux niveaux de connaissances et d'expériences homogènes.

Après ce contingent d'agents déjà en poste, il sera possible d'organiser un recrutement sur concours parmi les élèves ayant fait au moins une classe de première et désireux d'offrir rapidement leurs services au marché du travail.

A chaque rentrée, l'effectif ne dépassera pas 20 étudiants compte tenu des infrastructures existants*et de l'encadrement.

Selon la crédibilité dont le centre aura fait preuve, il ne serait pas impensable d'ouvrir les portes de ce centre de formation initiale aux états voisins qui seront intéressés.

322.- Programme

Le programme sera étoffé de telle manière que ceux qui auront bénéficié de cette formation soient des collaborateurs valables des techniciens supérieurs sortis du CEFAP.

On distinguera des cours généraux, des cours spécifiques ou techniques et on envisagera sûrement une option pour les agents se destinant à travailler dans une unité documentaire du système éducatif.

La stratégie pédagogique sera un enseignement plus pratique que théorique, plus technique que scientifique. L'agent en formation sera considéré non comme objet de formation mais comme acteur déterminant sa propre formation (d'où priorité à l'esprit d'initiative et à l'autoformation). Il sera alors nécessaire de dégager dans l'emploi du temps des périodes libres et ainsi d'alléger la masse horaire des cours (20 heures au maximum par semaine).

La partie dite enseignement magistral débouchera systématiquement sur des applications pratiques se rapprochant le plus possible des situations professionnelles réelles afin qu'à l'issue de sa formation l'agent soit immédiatement opérationnel.

La méthode d'enseignement devra donc permettre aux agents en formation d'apporter une aide substantielle aux professionnels en place et de confronter la théorie à la pratique.

Les lieux d'exercices pratiques (ou laboratoires) pourront être :

- Le centre de documentation et d'information pédagogique (CDIP)
- Les centres provinciaux de documentation et d'information pédagogique (CPDIP)
- Les bibliothèques scolaires créées ou en voie de création
- Le centre de documentation de la direction des études et de la planification (CD/DEP)
- Le centre de documentation de la commission nationale béninoise de l'UNESCO (CD/CNBU).

Quant à l'évaluation, elle se résumera à un contrôle continu des connaissances. Une place non négligeable sera accordée à la recherche rétrospective, à la diffusion sélective de l'information (DSI), à la constitution de dossiers documentaires (annexe p. 66) et au rapport de stage à l'issue du cycle de formation.

Il sera constitué une équipe de formateurs, travaillant en totale concertation tant entre eux, qu'avec des agents en formation et s'entendant sur une méthode pédagogique ouverte.

De toutes les façons, les rapports "*formés/formateurs*" doivent se caractériser comme des rapports d'adulte à adulte : le formateur ayant un rôle essentiel de susciter la motivation et de canaliser l'effort de l'agent en formation.

323.- Durée de la formation

Elle ne sera déterminée qu'en fonction des directives du ministère du travail et des affaires sociales. A ce sujet, pour le moment, les avis sont partagés. D'aucuns optent pour un an ; d'autres pour deux ans. Parmi les partisans de deux ans, il y a ceux qui proposent des stages pratiques, sanctionnés par un rapport, d'au moins trois mois dans une ou plusieurs unités documentaires, mais aussi les syndicalistes dans un souci de bien former les agents et de leur donner une situation correcte.

324.- Personnel d'encadrement

Une équipe permanente de cadres de l'INFRE (du CDIP en particulier) sera constituée pour garantir le suivi de la formation. Elle sera animée par un directeur des études, responsable de la définition et de l'application du programme de formation soumis préalablement aux autorités compétentes hiérarchiques.

A cette équipe permanente s'ajointront des intervenants de l'extérieur (CEFAP, Archives nationales, Bibliothèque nationale et autres services ou centres de documentation).

Ils seront partie prenante de la commission pédagogique dirigée par le directeur des études.

La collaboration entre les personnels d'encadrement du CEFAP et de l'INFRE sera privilégiée du fait que les deux institutions ont pour vocation principale la formation.

On fera appel sûrement à des spécialistes d'autres pays ou à des organismes régionaux ou internationaux pour une période de plus ou moins courte durée.

325.- Un début prometteur ?

A l'heure actuelle, l'équipe permanente dont il est question plus haut, est loin de se concrétiser. Des deux agents nationaux en formation en France, un seul rentre en septembre 1984. Par ailleurs, il est possible que deux documentalistes en fin de cycle au CEFAP soient embauchés au CDIP.

Ceux-ci ont beaucoup appris certes, mais quant à communiquer leur savoir à d'autres dans le cadre d'une formation initiale sans aucune expérience professionnelle, ne sommes-nous pas en droit de douter du rendement ?

L'heureux aboutissement de ce programme de formation passe au départ par la collaboration franche du CEFAP et de l'INFRE, collaboration qu'il faudra maintenant susciter, puis maintenir et enfin suivre constamment le développement. Mais au plus vite, s'imposera un plan de formation de formateurs car il faut reconnaître que les intervenants extérieurs reviennent toujours très chers.

L'idée d'avoir des agents qualifiés et en nombre suffisant par le biais d'un centre de formation initiale, est louable ; les lecteurs seront mieux satisfaits. Mais nous ne devons pas oublier l'agent à former ; il faudra lui assurer sa carrière et pour cela voyons quelques unes des conditions à remplir avant l'ouverture d'un tel centre.

33.- Les préalables à ne pas sous-estimer

Pourquoi des préalables ? C'est justement parce que nous entendons finir avec le "*bricolage*" qui consiste à laisser les responsables des services faire leurs preuves souvent sans aucun moyen avant d'être pris au sérieux.

Il est temps que la responsabilité d'une action soit partagée équitablement du début à la fin par les autorités et ceux qui sont directement chargés de la conduire au bout.

Les préalables, dont il sera question dans ce paragraphe, concernent essentiellement les décideurs ; ceux-ci doivent créer les conditions indispensables à la base de toute action.

Nous relevons trois catégories de préalables qui nous paraissent actuellement vitaux. Il s'agit :

- des moyens financiers
- de l'avis favorable du MPSAE, du MTAS et du MF
- de la définition du statut du personnel à former

331.- Les moyens financiers

Toute entreprise qui débute, nécessite de lourds investissements. Un centre de formation et tout spécialement celui que nous envisageons ici ne saurait échapper à la règle. La bonne volonté, le dévouement du responsable des études et des formateurs ne pourront résoudre un problème financier.

La nécessité de créer un centre de formation ne doit pas être dissocié des moyens financiers suffisants pour sa réalisation.

Il serait d'une inutilité notoire de se contenter de promesses qui ne seront pas tenues : indubitablement l'oeuvre commencée serait vouée à l'échec.

Les responsables directs de cette formation devront exiger des décideurs une garantie ferme débouchant sur un budget d'investissement et un budget de fonctionnement ; s'ils se taisent et subissent, demain on ne leur pardonnera pas la moindre erreur car peu de gens reconnaîtront qu'il y a en dessous un problème financier. C'est la raison pour laquelle nous n'insisterons jamais assez pour qu'on obtienne avant toute action une garantie ferme de certains ministères.

332.- La reconnaissance du centre de formation par le MPSAE, le MTAS et le MF

Le CDIP se mettant au diapason de son ministère de tutelle, pour assurer la fiabilité de son projet, s'en remettra aux ministères suivants :

- ministère du plan, de la statistique et de l'analyse économique (MPSAE)
- ministère du travail et des affaires sociales (MTAS)
- ministère des finances (MF)

Pour obtenir les sources de financement, il faudra pouvoir développer des arguments solides pour convaincre les responsables des finances qui jugent, avec leurs homologues du MPSAE, de l'utilité du projet.

Quant à ce qui nous concerne, nous espérons que ce projet de formation, dont nous ne doutons en aucune façon du caractère indispensable, démarre effectivement et dans de bonnes conditions.

Au-delà de la formation, comment d'une part ne pas augmenter la liste de chômeurs diplômés ? Comment d'autre part maintenir les agents formés dans la profession ? Telles sont quelques-unes des questions que les futurs formateurs conséquents sont en droit de se poser avant de s'engager. A notre avis, il faudra s'assurer des besoins réels du pays en personnel technique défini par le projet de formation ; aussi faudra-t-il que des clauses soient clairement établies en ce qui concerne le traitement et les avantages attachés à la profession.

Des négociations avec le MTAS chargé d'offrir les postes de travail, le MPSAE, responsable de la planification au niveau national et le MF, le décideur financier, débouchant sur un accord unanime, seront d'un grand intérêt pour la crédibilité du centre et pour les agents à former.

En effet, l'absence d'accord unanime porterait préjudice non seulement aux fonctionnaires formés et recrutés, mais aurait aussi une répercussion au niveau national ; il est indispensable que tout soit prêt pour intégrer

et rémunérer les professionnels formés dès la fin de leur formation ; il ne faut pas que les gens nouvellement embauchés soient obligés de ne pas toucher leur premier salaire avant plusieurs mois (6 à 12 mois parfois, le temps nécessaire pour que les ministères impliqués, en particulier le MTAS et le MF trouvent un terrain d'entente).

Et c'est dans cette optique que nous recommandons vivement un statut du personnel à former.

333.- Le statut du personnel à former

Il existe déjà un statut des agents de la culture qui fait mention entre autres des bibliothécaires, des documentalistes et des archivistes.

S'il ne s'agit pas d'un statut propre aux spécialistes de l'information documentaire, cependant il a le mérite de faire désormais à ceux-ci une place dans la fonction publique béninoise, bien qu'il ne fasse pas état clairement des droits spécifiques attachés à la profession.

Ainsi, en attendant que la corporation au sein de notre association se dote d'un statut valable, dans l'immédiat, notre souci serait de trouver avec le MTAS et le MF la partie du statut en vigueur qui correspond aux agents qui seront formés par le CDIP.

CONCLUSION

C O N C L U S I O N

Les enseignants béninois, dont la mission est d'éduquer les enfants aux côtés des parents d'élèves, ont plus que jamais besoin de s'informer, de se former pour former, et même de se cultiver. Il en est de même des écoliers, des élèves et des étudiants.

Le CDIP, jusqu'à ce jour, avec les moyens mis à sa disposition ne saurait se satisfaire des services qu'il offre aux utilisateurs. Les actions menées depuis dix ans par le CDIP et ses problèmes actuels révèlent qu'il ne joue pas encore véritablement le rôle de centre de documentation.

Cependant nous avons des raisons d'espérer parce que nous sommes persuadés que le présent travail et surtout ses paragraphes faisant état des problèmes du CDIP et des préalables pour son développement harmonieux retiendront l'attention de nos chefs hiérarchiques chez qui nous apprécions déjà la sensibilité de plus en plus grande pour tout ce qui relève de l'information documentaire : les dernières nouvelles reçues du responsable du CDIP nous informent que très prochainement le projet de formation de techniciens de l'information documentaire sera discuté au conseil des ministres. L'adoption de ce projet, à ce niveau hiérarchique, effacera comme par un *"coup de baguette magique"* nos inquiétudes ci-dessus exprimées.

Nous apprenons aussi que le CDIP pourra être fier d'une équipe permanente d'au moins une demi-douzaine de professionnels de bon niveau à la fin de l'année 1985 : en plus des deux agents en France qui seront de retour, le recrutement de quatre à six techniciens supérieurs de l'information documentaire formés au CEFAP pour les deux années à venir ne poserait pas de problème majeur. A partir de ce moment, il est hors de doute que le CDIP sera plus efficace.

Certes, plusieurs aspects de la documentation et/ou de la bibliothéconomie ont été effleurés ou même omis : nous ne pourrions que nous en excuser auprès de tous ceux qui voudront parcourir ce modeste travail, qui sera, nous l'espérons, repris et amendé au fur et à mesure du développement du CDIP.

Cependant, on s'étonnera à juste titre, qu'en ce dernier quart du 20e siècle caractérisé par l'explosion documentaire, notre propos n'ait pas abordé les notions actuelles dues aux innovations voire aux mutations dans notre profession.

L'automatisation des bibliothèques revient cher ; faut-il s'en abstenir pour cette raison ?

Pour ce qui nous concerne, l'ordinateur ne restituant que ce qu'on lui confie, nous jugeons utile de nous armer suffisamment c'est-à-dire nous organiser correctement d'abord avec les moyens classiques qui demeurent, somme toute, la base de l'automatisation des unités documentaires.

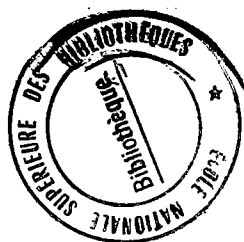
Comme Monsieur Gordon Graham dans un article *"édition électronique : l'union fait la force"* qu'il nous soit permis de dire que dans la situation de l'automatisation des unités documentaires, un bibliothécaire et/ou documentaliste *"doit éviter trois erreurs : s'y précipiter de façon prématurée ; prendre du retard ; ne pas s'y intéresser du tout"* (B2).

A partir de l'ordinateur

"l'utilisateur pourra explorer, interroger, démembrer et restituer le texte sous les formes les plus variées, et créer, à volonté, de nouvelles relations dans la base de données" (B1).

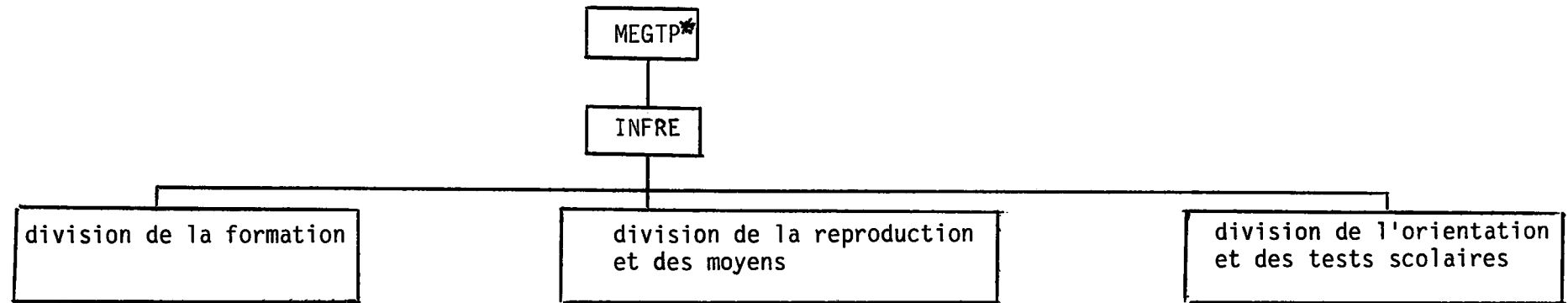
Que souhaitent de mieux le documentaliste et l'utilisateur ?

Ainsi pour arriver à cette satisfaction à la fois du médiateur que nous sommes et du *"consommateur"* qu'est l'utilisateur dans nos pays en *"voie de développement"*, nous ne cesserons de recommander aux décideurs de commencer à réserver une place si minime qu'elle soit à l'automatisation des unités documentaires pour ne pas continuer à aggraver dangereusement le déséquilibre mondial dans le domaine de l'information documentaire.



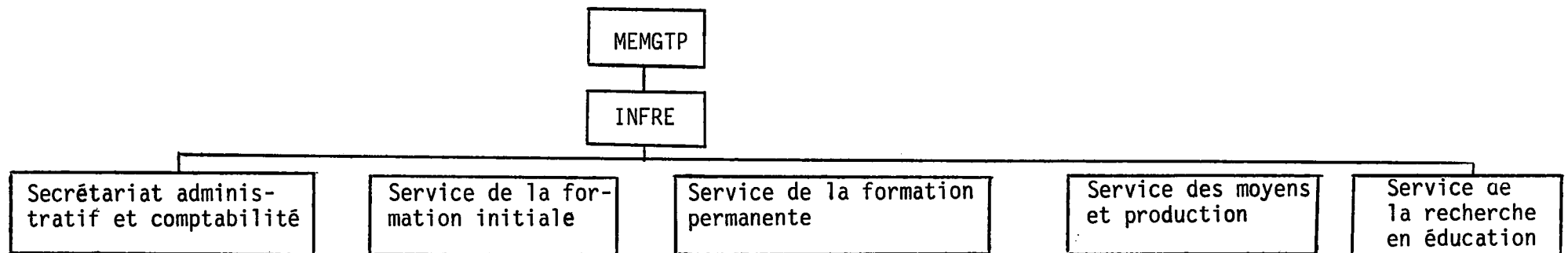
ANNEXES

Organigramme de l'INFRE (en vigueur jusqu'en 1979)

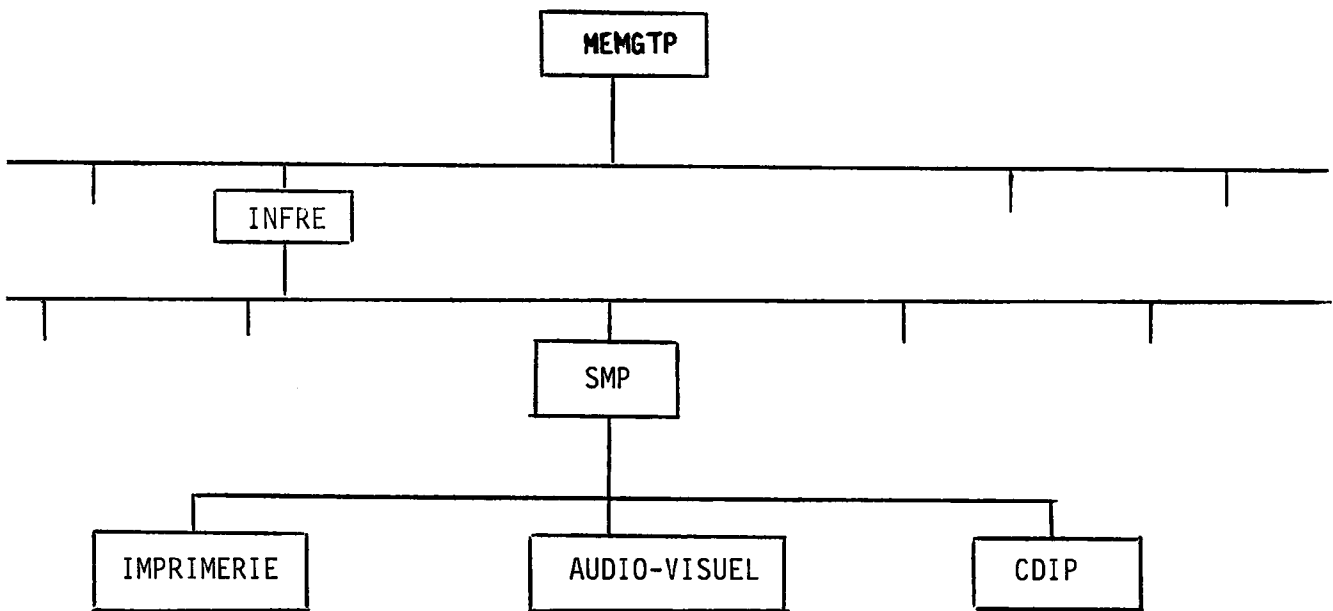


48

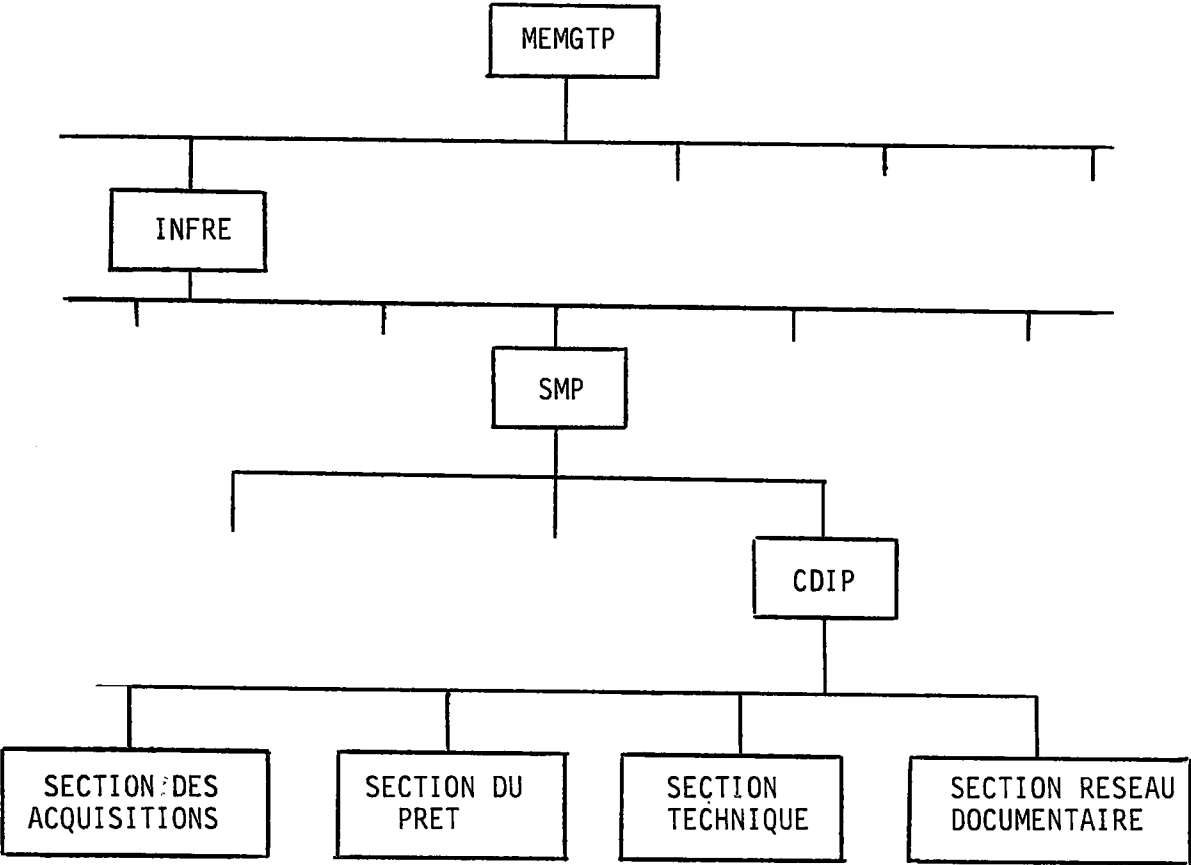
Organigramme de l'INFRE (depuis 1980)

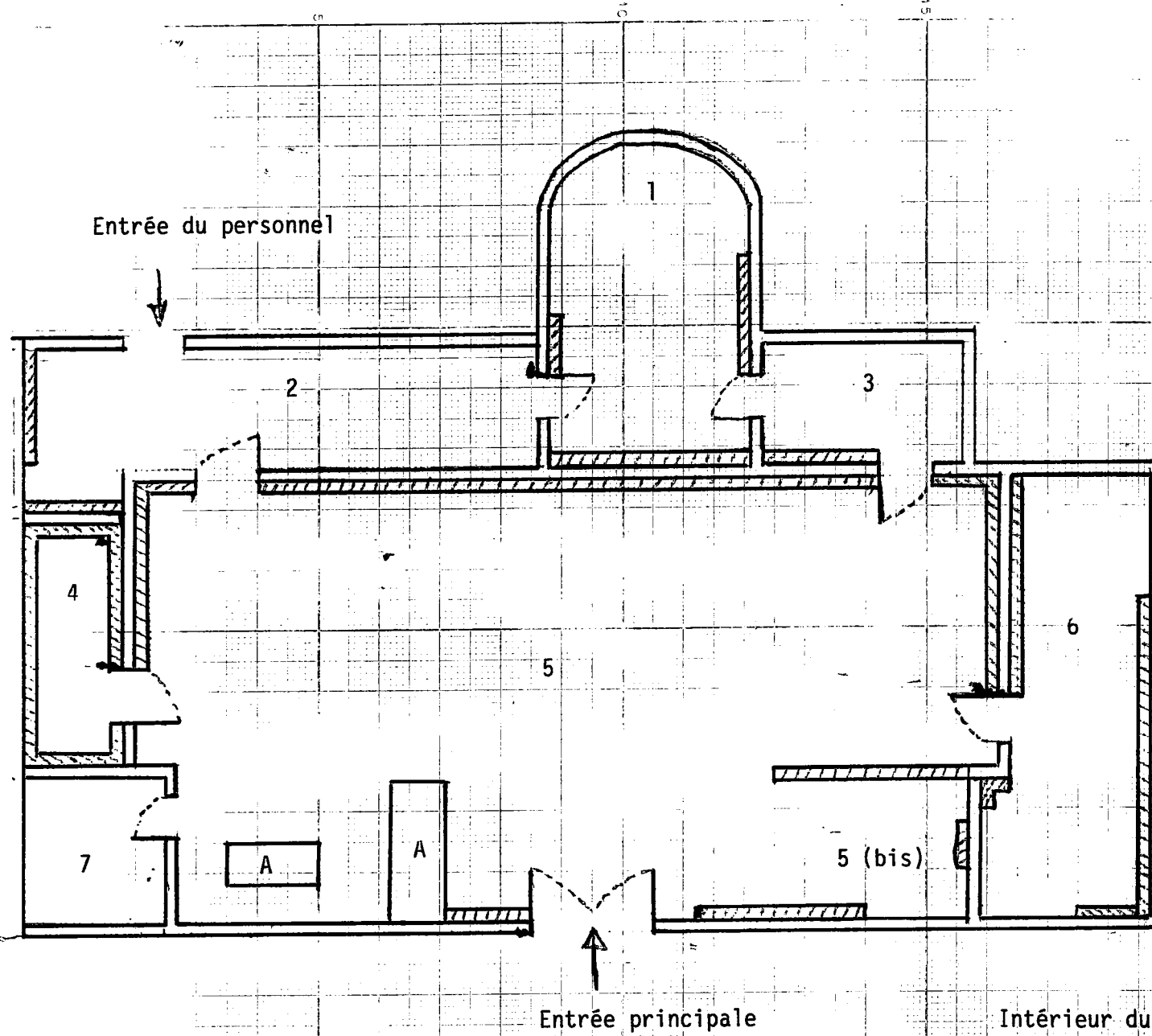


Organigramme du service des moyens et production (SMP)



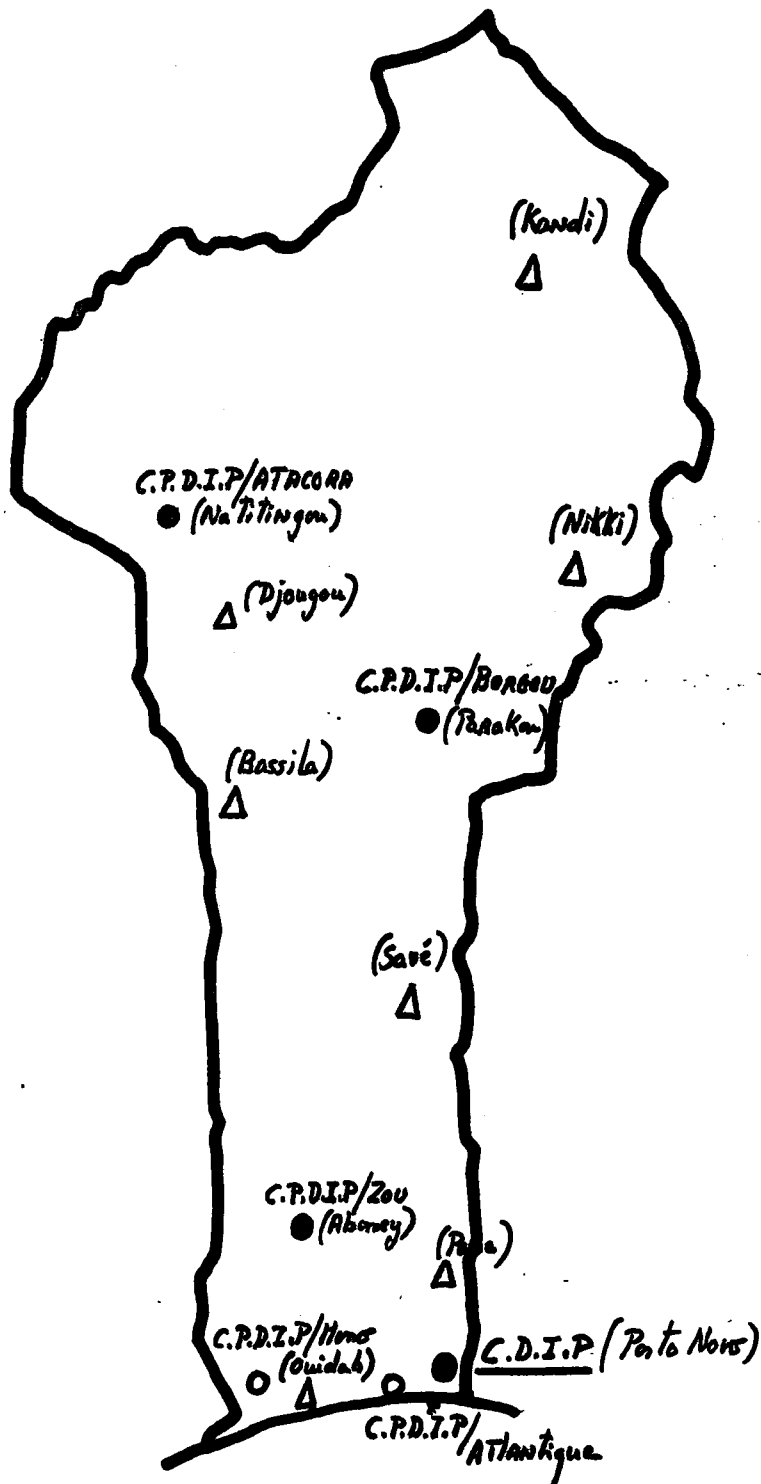
Organigramme du CDIP





- 1 Bureau du responsable servant aussi d'enregistrement
- 2 Secrétariat
- 3 Réseau documentaire
- 4 Magasin
- 5 Salle de lecture
- 5 (bis) coin périodique
- 6 Section technique
- 7 Toilettes
- A Banque de prêt

Intérieur du bâtiment du CDIP



LEGENDE:

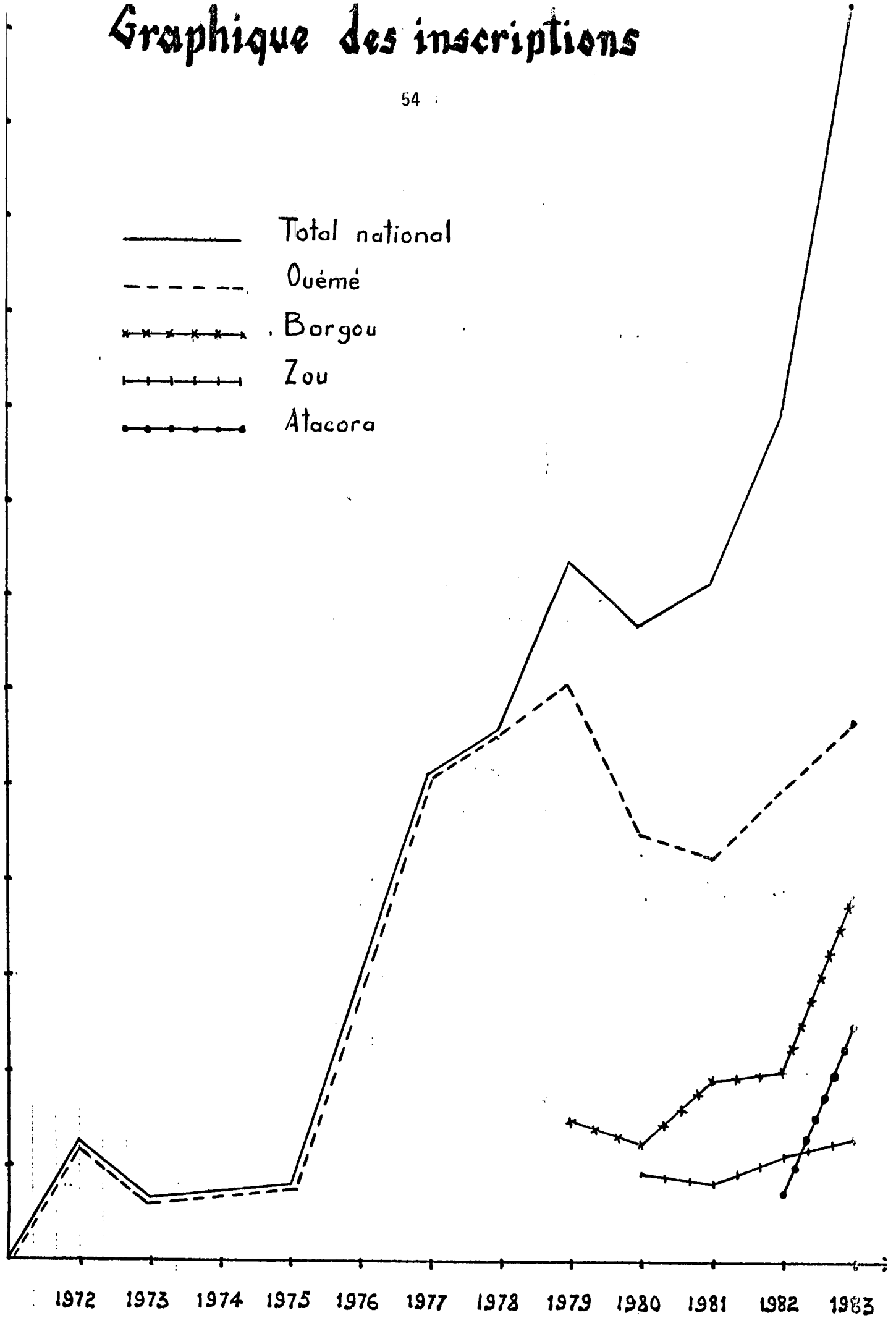
- C.P.D.I.P. existants.
- C.P.D.I.P. en projet.
- △ Annexes en projet.

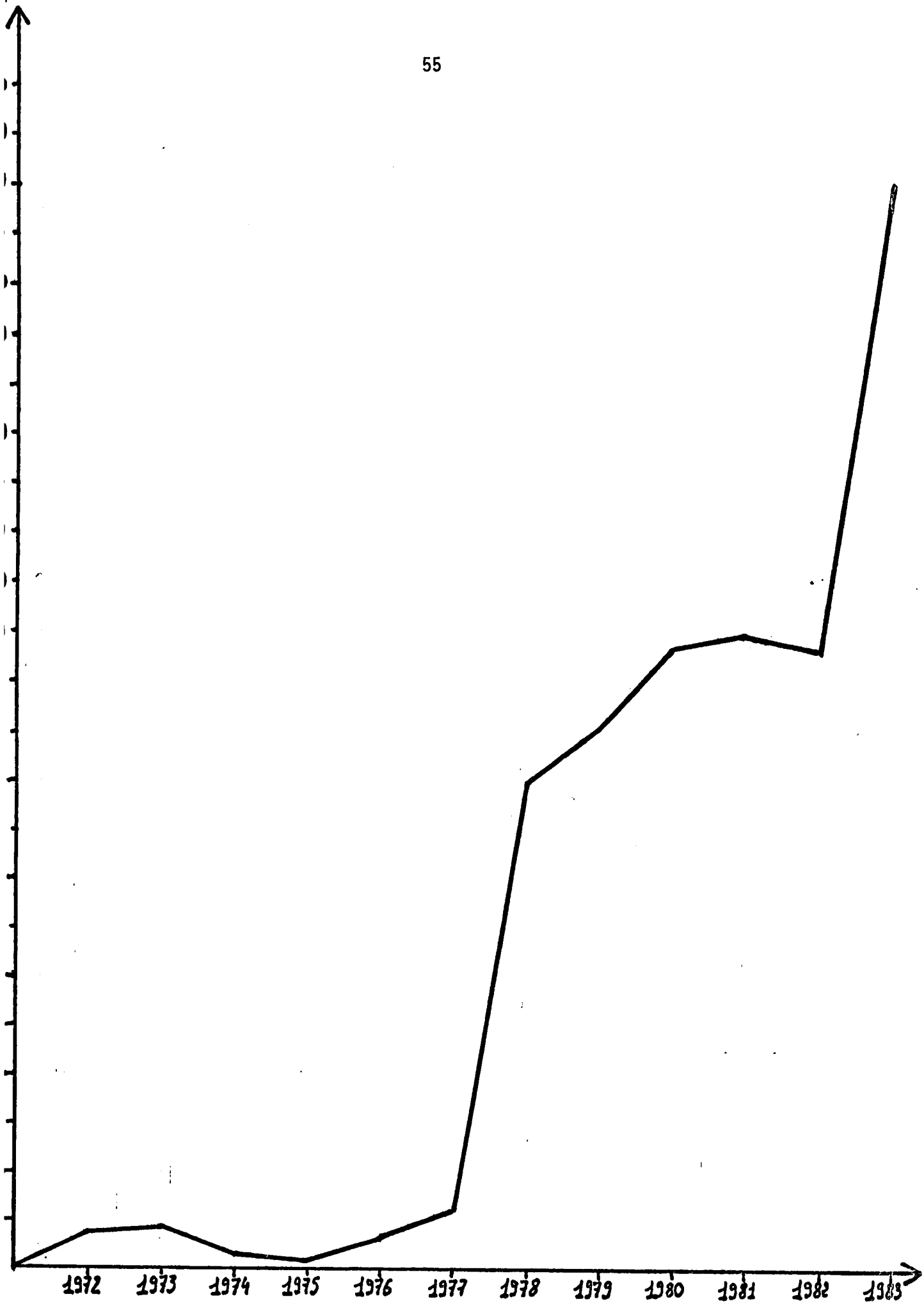
ANNÉES	PROVINCES	INSCRIPTIONS	PASSAGE LECTEURS	EMPRUNTS	RENTRÉES FINANCIÈRES	OBSERVATIONS
1972	Ouémé	127	/	425	63.500 F cfa	
1973	Ouémé	63	/	460	31.500	
1974	Ouémé	/	/	210	/	Registre disparu
1975	Ouémé	79	/	76	39.500	
1976	Ouémé	298	/	384	149.000	
1977	Ouémé	509	/	676	254.500	
1978	Ouémé	554	2913	4966	277.000	
1979	Ouémé	581	2704	3999	290.000	53
	Borgou	152	650	1554	76.000	
	Total	733	3354	5553	366.000	
1980	Ouémé	452	2340	3962	226.000	
	Borgou	127	1506	2404	63.500	
	Zou	92	/	/	46.000	
	Total	671	3846	6366	335.500	
1981	Ouémé	426	2300	4021	213.000	
	Borgou	189	1447	2522	94.500	
	Zou	81	/	/	40.500	
	Total	696	3747	6543	348.000	
1982	Ouémé	497	1561	3627	248.500	
	Borgou	206	793	1552	103.000	
	Zou	117	455	1175	58.000	
	Atocora	77	/	/	38.000	
	Total	897	2809	6354	447.500	
1983	Ouémé	560	5114	4974	560.000	
	Borgou	385	5000	2930	192.000	
	Zou	127	3400	1344	63.500	
	Atacora	248	1200	1709	124.000	
	Total	1320	14714	10957	940.000	

Graphique des inscriptions

54

- Total national
- - - Ouémé
- * * * * * Borgou
- + + + + + Zou
- • • • • Atacora





Graphique des prêts

PERIODIQUES VIVANTS EN 1982

- 1 Bulletin de l'Afrique noire
- 2 Communication et langages
- 3 Courrier de l'UNESCO
- 4 DF Actualités
- 5 Direct
- 6 Education
- 7 Education béninoise
- 8 Education et développement
- 9 Education permanente
- 10 Ehuzu
- 11 Electronique pratique
- 12 Etudes
- 13 Haut-parleur (Le)
- 14 Monde (Le) de l'éducation
- 15 Perspectives
- 16 Présence africaine
- 17 Recherche (La)
- 18 Revue de l'UNESCO pour la science de l'information, la bibliothéconomie
et l'archivistique
- 19 Science et vie
- 20 Sciences et avenir
- 21 Sonovision

Unités documentaires en République populaire du Bénin à
l'exception du CDIP et de son réseau

Archives nationales (Porto-Novo)
 Bibliothèque d'Administration (Cotonou)
 Bibliothèque de facultés (Calavi-Cotonou)
 Bibliothèque de la chambre de commerce et d'industrie (Cotonou)
 Bibliothèque de lecture publique (Abomey)
 " " " (Lokossa)
 " " " (Mono)
 " " " (Natitingou)
 " " " (Ouidah)
 " " " (Parakou)
 " " " (Porto-Novo)
 Bibliothèque de l'ENS (Porto-Novo)
 Bibliothèque de l'INFOSEC (Cotonou)
 Bibliothèque de l'INRA (Porto-Novo)
 Bibliothèque du CEFAP (Cotonou)
 Bibliothèque du CPU (Calavi-Cotonou)
 Bibliothèque du service culturel américain (Cotonou)
 " " " français (Cotonou)
 " " " soviétique (Cotonou)
 Bibliothèque nationale (Porto-Novo)
 Bibliothèque universitaire (Calavi-Cotonou)
 Centre de documentation de la CNBU (Porto-Novo)
 " " de la DEP/MEMGTP (Porto-Novo)
 " " de l'ex SOBEPALH (Porto-Novo)
 " " du BCP (Ministère du plan-Cotonou)
 Service d'information du ministère des mines et de l'énergie (Cotonou)

LISTE ALPHABETIQUE DES SPECIALISTES DE L'INFORMATION DOCUMENTAIRE

<u>Noms et Prénoms</u>	<u>Spécialité</u>	<u>Ecole</u>	<u>Sexe</u>	<u>Poste actuel</u>
1. AGUIAR Paul	Biblio.	EBAD (1982)	H	D BN
2. ALAPINI Paulette	Docum.	EBAD (1983)	F	MACP
3. AMOUSSOU Noël	Biblio.	EN SB (France 1962 et 1979)	H	BN
4. ASSOGBA Monique	Arch.		F	n'exerce plus
5. ATIGOSSOU Grégoire	Biblio.	EBAD 1979	H	INFOSEC
6. AWO Isaïe	Biblio.	EBAD (?)	H	UNB/FSS
7. BIAO Cécile	Docum.	Tunisie (?)	F	UNB/CPU
8. CODJIA Jeanne	Docum.	INTD (France)	F	MPSAE
9. COSSI Reine	Biblio.	EBAD (1983)	F	UNB/BU
0. DIOGO Anselme	Arch.	EBAD (1976)	H	mise en dispo- nibilité
1. GANDAHO Pascal	Biblio + Docum. + PVIII	EN SB (1976) (1978)	H	UNB/CEFAP
2. GBETIE Urbain	Arch.	EBAD (1983)	H	MF/Trésor
3. GBOGBOHOUNDADA	Biblio.	EBAD (1980)	H	mise en dispo- nibilité
4. HOUNKANLINKPE Théophile	Biblio.	EBAD (1977)	H	CDIP/INFRE
5. KPAHUNTI ép. KOTY	Arch.	EBAD (1981)	F	MTAS
6. KPAYOUKPA Nicolas	Arch.	EBAD (?)	H	?
7. LIGAN Gisèle	Docum.	EBAD (1979)	F	MIP
8. MEHISSOU Mathieu	Biblio.	Canada (1979)	H	UNB/CEFAP
9. MOUNIROU Deen	Biblio.	EBAD (1978)	H	UNB/EN S
0. OLOGOUNOU Adrienne	Arch.	EBAD (1983)	F	MEMB
1. PARAISO Elise	Arch.	EBAD (1979)	F	Archives Nationales
2. POENOU Hilarion	Arch.	EBAD (1982)	H	MEMGTP
3. POTHIN Sèlovè	Biblio.	EBAD (1978)	H	CDIP/INFRE
4. QUENUM Valentine	Biblio.	ENSB (1983)	F	UNB/BU

<u>Noms et Prénoms</u>	<u>Spécialité</u>	<u>Ecole</u>	<u>Sexe</u>	<u>Poste actuel</u>
25. SEIDOU Ramatou	Docum.	EBAD (1982)	F	MTAS
26. SOHOUENOU Geneviève	Biblio.	ENSB (1974)	F	UNB/CEF AP
27. SOSSOU Hounkpè	Arch.	EBAD (1983)	H	MEMB
28. SOSSOUHOUNTO M. C.	Biblio.	EBAD (1983)	F	BN
29. TCHOUGBE Jean	Biblio.	EBAD (1979)	H	UNB/BU
30. YEHOUESSI Edith	Biblio.	EBAD (1979)	F	n'exerce plus
31. KOUEMEDO Michel	Biblio.		H	n'exerce plus

LISTE DE LA PREMIERE PROMOTION DE TECHNICIENS SUPERIEURS EN SCIENCES ET
TECHNIQUES DE L'INFORMATION DOCUMENTAIRE FORMES ENTIEREMENT PAR LE CEFAP

1. ADEYE Léonie	Docum.	F
2. AHANHANZO	Docum.	H
3. AHOSSI Charlemagne	Biblio.	H
4. AIKO Christine	Docum.	F
5. ALISSOUTIN Jenesty	Docum.	H
6. AMADOU Abou	Biblio.	H
7. AMOUSSOU Coffi	Biblio.	H
8. ATIOGBE Marcel	Docum.	H
9 BOBO Radji	Docum.	H
10. DOSSOU-Yovo S.	Arch.	H
11. FABY Vincent	Arch.	H
12. FADONUGBO Hilaire	Arch.	H
13. FATON Flavien	Biblio	H
14. HOUNNAHO Rufin	Arch.	H
15. MENSAH Honorine	Biblio.	F
16. PADONOU Geoffroy	Biblio.	H

Sources citéesA.- Ouvrages

- 1.- ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS.- Métier (Le) du bibliothécaire.- Paris : Promodis, 1983
p. 63
- 2.- CHAUMIER (Jacques).- Travail et méthodes du/de la documentaliste.- Paris : ESF, 1980
p. 68, P. 69 et P.88.
- 3.- GUINCHAT (Claire), MENU (Michel).- Introduction générale aux sciences et techniques de l'information.- Paris : Presses de l'UNESCO, 1981
p. 254
- 4.- PINGAUD (B), BARREAU (J.C.).- Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture.- Paris : Dalloz, 1982
p. 197 et p. 200

B.- Périodiques

- 1.- CASSIM (Marisa).- Pour une recherche documentaire conduite par l'utilisateur
in Cahiers (Les) de la communication, (1983), 3, 4, 320-332
- 2.- JAFFRAY (Patricia).- Edition électronique : l'union fait la force
in Livres-Hebdo, (1984), 6, 16, 61-62
- 3.- MERLAND (Michel).- La Préparation au CAFB : "Pas si malade qu'on le dit"
in Livres-Hebdo, (1984), 6, 1, 105-106

C.- Autres documents

- 1.- Arrêté 784/MEMGTP/DGM/INFRE du 17/06/81 portant attributions, organisation de l'Institut national pour la formation et la recherche en éducation
- 2.- CDIP : Avant-projet de plan de formation de techniciens de l'information documentaire.

B I B L I O G R A P H I E

A.- Ouvrages

- 1.- ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES FRANCAIS. - Métier (Le) de bibliothécaire/ Association des bibliothécaires français. - Paris : Promodis, 1983
- 2.- CHAUMIER (Jacques). - Travail et méthodes du/ de la documentaliste/ Jacques Chaumier. - Paris : ESF, 1980
- 3.- CHEVALIER (Brigitte). - Méthodologie d'utilisation d'un centre de documentation/ Brigitte Chevalier. - Paris : classiques Hachette, 1980
- 4.- GUINCHAT (Claire), MENOU (Michel). - Introduction générale aux Sciences et Techniques de l'information et de la documentation/ Claire Guinchat, Michel Menou. - Paris : Les Presses de l'UNESCO, 1981
- 5.- HASSENFORDER (Jean). - Bibliothèque (La), institution éducative/ Jean Hassenforder. - Paris : Lecture et bibliothèque, 1972
- 6.- LAFONT (Suzanne). - République populaire du Bénin : la formation et le perfectionnement de spécialistes de l'information documentaire/ Suzanne Lafont. - Paris : UNESCO, 1982
- 7.- NODICHAO (O. Nachirou). - Problème (Le) du livre à l'école de base/ O. Nachirou Nodichao. - Porto-Novo (Bénin) : Presses de l'INFRE, 1983
- 8.- PINGAUD (B), BARREAU (J.C.). - Pour une politique nouvelle du livre et de la lecture/ B. Pingaud, J.C. Barreau. - Paris : Dalloz, 1982
- 9.- RICHTER (Brigitte). - Précis de bibliothéconomie/ Brigitte Richter. - Paris : Londres : New-York : K.G. Saur, 1982
- 10.- RICHTER (Noël). - Bibliothèques (Les) : administration, institutions/ Noël Richter. - Villeurbanne : Presse de l'ENSB, 1977.
- 11.- VAN SLYPE (Georges). - Conception et gestion des systèmes documentaires/ Georges Van Slype. - Paris : Les éditions d'organisation, 1979
- 12.- WAGNER (Madeleine). - Bibliothèques (Les) et l'utilisation des ordinateurs/ par Madame Madeleine Wagner. - Montpellier : CEBRAL, 1968.

B.- Périodiques

- 1.- Cahiers (Les) de la communication. (1984), 3, 4, 320-332
Pour une recherche documentaire conduite par l'utilisateur.
CASSIM (Marisa)
- 2.- INTER-CDI
- (1982), 55, 12-14
Projet de formation initiale des documentalistes bibliothécaires de l'éducation nationale

- (1982), 56, 13-16
A propos de la Commission du livre dite "Commission Pingaud" du ministère de la culture. CHAPRON (F)
- (1982), 56, 25-26 puis 40
Le CDI, lieu d'apprentissage et d'enseignement. VERPLAETSE (J.P.)
- (1983), 65, 20-21
La Formation continue des documentalistes ou une nouvelle voie vers la sérénité. CHAUVET (J.)
- 3.- Livres-Hebdo
- (1984), 6, 1, 105-106
La Préparation au CAFB : "pas si malade qu'on le dit". MERLAND (Michel)
- (1984), 6, 16, 61-62
Edition électronique : l'union fait la force. JAFFRAY (Patricia)
- 4.- Revue de l'UNESCO pour la science de l'information, la bibliothéconomie et l'archivistique
- (1979), 1, 2, 130-142
La Formation des professionnels de l'information dans les pays francophones : étude comparative. LAJEUNESSE (Marcelle)
- (1979), 1, 4, 244-252
Information scientifique et science de l'information : le rôle du CIUS. BAKER (F. W. G.)
- (1980), 2, 1, 5-13
Le Réseau de bibliothèques dépositaires de l'Organisation des Nations Unies. LEVY (Elva)
- (1980), 2, 1, 24-30
Avantages de la bibliothéconomie internationale et comparée : une approche analytique. QURESHI (Naimuddin)
- (1980), 2, 2, 80-91
La Coopération internationale en matière de recherche : le rôle de la Communication assistée par ordinateur. DOBROV (Gennady M.)
- (1980), 2, 2, 114-120
Le Centre de développement de l'OCDE : activités de recherche, d'information et de liaison. SABOURIN (Louis)
- (1980), 2, 3, 181-191
La Formation et l'éducation des spécialistes de l'information en Amérique latine. SARACEVIE (Tefko)

- (1980), 2, 3, 192-196
L'Enseignement de la bibliothéconomie au Bangladesh : hier et aujourd'hui. HOSSAIN (Sarwar)
- (1980), 2, 3, 197-202
La Formation continue des bibliothécaires en Union Soviétique. SKRIPKINA (T.I.)
- (1980), 2, 3, 210- 220
Le Réseau documentaire intégré de l'UNESCO : le système UNESCO CDS/ISIS. POBUKOVSKY (M.)
- (1980), 2, 4, 246-253
La Coopération internationale et régionale en matière de documentation pour les sciences sociales. MEYRIAT (Jean)
- (1980), 2, 4, 254-260
La Coopération internationale et les tendances du transfert de l'information en sciences sociales. GYORGY (Rozsa)
- (1980), 2, 4, 261-266
Coordination régionale de la documentation en sciences sociales : le centre de vienne. MILLS (Stephen C.)
- (1981), 3, 2, 116-121
Le Sous-système de documentation et d'information pédagogiques en Colombie. CASTRILLON DE MIRANDA (Silvia)
- (1981), 3, 2, 122-128
Plaidoyer pour une réorganisation des bibliothèques d'Haïti. BERTRAND (J. Wilfrid)
- (1981), 3, 4, 228-232
Coopération française pour le développement : politique d'information scientifique et technique. AUBRAC (Raymond)
- (1981), 3, 4, 233-238
Formation d'aides-bibliothécaires à Maurice. BENOIT (Marie)
- (1981), 3, 4, 254-258
Les Besoins en information des pays en développement : analyse de cas. SALMAN (Lamia)
- (1983), 5, 1, 13-25
Formation des étudiants en bibliothéconomie aux applications de l'informatique et à la recherche en ligne : étude de cas. NEELAMEGHAN (A.)
- (1983), 5, 1, 44-48
Sources de documentation sur les activités d'incitation à la lecture. STAIGER (Ralph C.)

- (1983), 5, 2, 86-89
Réseau international d'information sur l'éducation : participation de l'Amérique latine et des Caraïbes. FURTADO (Aida M.)
- (1983), 5, 2, 90-93
Documentation et information pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le domaine de l'éducation. FERNANDEZ-CABALLERO (Carlos)
- (1983), 5, 2, 94-99
Le REDUC : un réseau de documentation en matière d'éducation au service du développement en Amérique latine BRAHM (Luis)
- (1983), 5, 2, 110-118
Projet majeur dans le domaine de l'éducation et le rôle de l'information. LORENZO LOPEZ (Carmen)
- (1983), 5, 3, 173-181 puis 210
Analyse des progrès accumulés par les bibliothèques publiques du Nigéria en tant que institutions sociales. ADIMORAH (E.N.O.)
- (1983), 5, 4, 229-252
Utilisation des documents internationaux dans les pays en développement. MURULLI-KOENIG (Luciana)
- (1983), 5, 4, 240-247
Les Avantages de la coopération entre les bibliothèques : un canevas pour l'action. CARHART (Forrest F.)

C.- Autres documents

- 1.- Arrêté n° 784/MEMGTP/DGM/INFRE du 17.06.81 portant attributions, organisation de l'Institut national pour la formation et la recherche en éducation
- 2.- CDIP.- Avant-projet de plan de formation de techniciens de l'information documentaire
- 3.- Fiche d'information sur l'utilité d'une action commune CEFAP/INFRE dans le domaine des techniques de communication et de documentation
- 4.- Historique de l'INFRE
- 5.- Lettre aux enseignants/ la D/INFRE le 4 novembre 1982
- 6.- Programme des activités de l'INFRE 1983/1984
- 7.- Rapport d'activité de la bibliothèque de l'IPN d'octobre 1972 à mai 1973
- 8.- Rapport de stage au CDIP/ par Seidou Mamatou
- 9.- Séminaire de rentrée du réseau documentaire du CDIP (31 octobre - 5 novembre 1983)
 - Objectifs de programmation du réseau documentaire de l'INFRE pour l'année 1983-1984

- Evaluation des moyens disponibles pour l'année scolaire 1983/84
 - Allocution de clôture des séminaristes
 - Résultats chiffrés de l'année scolaire 1982/83
- 10.- Séminaire international : -" Des Archives pourquoi faire ? ou " De l'utilité des vieux documents" INFOSEC Cotonou du 12 au 17 décembre 1983
- Allocution du Président de l'ADADB à l'ouverture du séminaire
 - Communication présentée par Théo NKEMBE

LEXIQUE

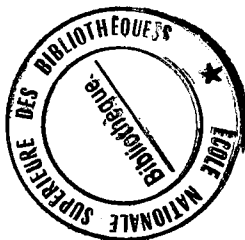
Diffusion sélective de l'information (DSI) voir : Recherche rétrospective

Dossier documentaire

Ensemble de documents divers rassemblés traitant d'un même thème. On peut y insérer notamment des brochures, des prospectus et des dépliants, des cartes, des coupures de presse, des extraits, des travaux d'élèves, des séries de diapositives.

Recherche rétrospective

Interrogation sur l'ensemble complet d'un fichier pour répondre à un besoin précis d'information ; s'oppose à diffusion sélective de l'information (DSI).





95136.7